

Bulletin Officiel du Département

N° 12 - 13 - Décembre 2013



Sommaire

- 03 **DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON**
RÉUNION DU 16 DECEMBRE 2013
-
- 87 **ACTES DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON
À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE**
- Pôle Administration Générale et Ressources des Services**
- 89 Arrêté N° A 13 F 0017 du 12 Décembre 2013
Création d'une régie de recettes auprès du Service des Transports pour l'encaissement du produit de la vente des tickets de transport sur les lignes régulières de transport public en Aveyron, aux transporteurs et aux usagers.
- 91 Arrêté N° A 13 F 0018 du 12 Décembre 2013
Régie de recettes auprès du Service des Transports : Nomination de Mme Sandra ARGUEL en tant que régisseur titulaire, Mme Cathy BESSET, 1^{er} mandataire suppléant et Mme Evelyne CARNUS, 2^{ème} mandataire suppléant
- 92 Arrêté N° A 13 H 3154 du 5 Décembre 2013
Modification de la composition du comité technique paritaire du département de l'Aveyron
- Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Collèges, Transports**
- 93 Arrêté N° A 13 R 0209 du 5 Décembre 2013
Canton de Villeneuve - Routes Départementales N° 87 et 248 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montsalès, (hors agglomération)
- 94 Arrêté N° A 13 R 0210 du 5 Décembre 2013
Canton de Mur-de-Barrez - Route Départementale n° 98 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Brommat - (hors agglomération)
- 95 Arrêté N° A 13 R 0211 du 12 Décembre 2013
Canton de Camares - Route Départementale n° 92 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Gissac - (hors agglomération)

- 96 Arrêté N° A 13 R 0212 du 13 Décembre 2013
Canton de Rignac - Route Départementale n° 22 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Auzits - (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° -A13R0019 en date du 14 juin 2013
- 97 Arrêté N° A 13 R 0213 du 13 Décembre 2013
Canton de Rignac - Route Départementale à Grande Circulation n° 840 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Auzits - (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 13 R 0018 en date du 14 juin 2013
- 98 Arrêté N° A 13 R 0214 du 17 Décembre 2013
Canton de Rodez-Ouest - Route Départementale n° 626 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Druelle - (hors agglomération)
- 99 Arrêté N° A 13 R 0215 du 18 Décembre 2013
Canton de Rodez-Nord - Route Départementale à Grande Circulation n° 840 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Rodez - (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° A13R-0203 en date du 20 novembre 2013
- 100 Arrêté N° A 13 R 0216 du 20 Décembre 2013
Canton de Peyreleau - Route Départementale n° 512 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Cresse - (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° A13R-0090 en date du 12 août 2013
- 101 Arrêté N° A 13 R 0217 du 20 Décembre 2013
Canton de Marcillac-Vallon - Route Départementale n° 548 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Pruines - (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° A 13R0193 en date du 15 novembre 2013
- 102 Arrêté N° A 13 R 0218 du 23 décembre 2013
Canton de Cassagnes-Begonhes - Route Départementale n° 551 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sainte-Juliette-sur-Viaur- (hors agglomération)
- 103 Arrêté N° A 13 R 0220 du 27 Décembre 2013
Canton de Saint-Sernin-Sur-Rance - Route Départementale à Grande Circulation n° 999 - Abrogation de l'arrêté n° A13R0089, sur le territoire de la commune de Saint-Sernin-Sur-Rance - (hors agglomération)

Pôle des Solidarités Départementales

- 104 Arrêté N° A 13 S 0256 du 17 Décembre 2013 MODIFIANT l'arrêté A 13 S 0232 du 7 Novembre 2013
Désignation des représentants du Conseil Général au sein de la commission de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence du Conseil Général de l'Aveyron.
- 106 Arrêté N° A 13 S 0257 du 17 Décembre 2013 MODIFIANT l'arrêté n° A 13 S 0233 du 7 Novembre 2013
Désignation des représentants du Conseil Général au sein de la commission de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence conjointe Etat (Protection Judiciaire de la Jeunesse) et du Conseil Général de l'Aveyron
- 107 Arrêté N° A 13 S 0258 du 17 Décembre 2013 MODIFIANT l'arrêté n° 12-316 du 30 Mai 2012
Composition de la commission de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence du Conseil Général de l'Aveyron



DÉLIBÉRATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON

Réunion du 16 Décembre 2013

Le Conseil général s'est réuni à l'Hôtel du Département,
sous la présidence de

M. Jean-Claude LUCHE

Président du Conseil général

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2013 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR.

Absents excusés : M. Jean MILESI, M. Alain PICHON.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

1 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 30 novembre 2013 hors procédure

Commission des Finances et du Budget

Considérant le Code des Marchés Publics et les seuils de procédure en vigueur pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013, modifié par le décret n° 2011-2027 du 29 décembre 2011, fixant notamment d'une part à 200 000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 5 000 000 € HT pour les travaux le seuil en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée,

Considérant l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le Président, par délégation du Conseil Général, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Général rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Général, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente ».

VU qu'il a été pris acte de ces informations par la Commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 12 décembre 2013,

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés entre le 1^{er} et le 30 novembre 2013 hors procédure, tel que présenté en annexe.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2013 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR.

Absents excusés : M. Jean MILESI, M. Alain PICHON.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

2 - Demande de garantie d'emprunt : Office Public de l'Habitat de l'Aveyron pour l'aménagement de deux logements dans l'ancien presbytère de GAGES

Commission des Finances et du Budget

VU la demande formulée par l'Office PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AVEYRON et tendant à garantir un prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S) destiné à l'acquisition-amélioration de deux logements dans l'ancien presbytère de GAGES – Commune de MONTROZIER ;

VU le rapport établi par le Président du Conseil Général ;

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU le contrat de prêt n°2843 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron, ci-après désigné l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 12 décembre 2013 ;

- D E L I B E R E -

Article 1er : Le Département de l'Aveyron accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **160 000,00 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°2843.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2° : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt, à hauteur de la somme de 80 000,00 €, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département de l'Aveyron s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3° : Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4° : La Commission Permanente approuve la convention à intervenir entre le Département de l'Aveyron et l'O.P.H de l'Aveyron ci-annexée et autorise le Président du Conseil Général à la signer.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 2 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2013 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR.

Absents excusés : M. Jean MILESI, M. Alain PICHON.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

3 - Réhabilitation de logements sociaux - Résidence 'Le Rougier' à CAMARES : délibération modificative de garantie d'emprunt

Commission des Finances et du Budget

VU la demande formulée par l'Office PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AVEYRON tendant à garantir un Eco-prêt LS Réhabilitation destiné à la réhabilitation de trois logements sociaux (dans un programme de onze logements) situés dans le bâtiment B1 de la Résidence « Le Rougier » à CAMARES,

VU le rapport établi par le Président du Conseil Général ;

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU le contrat de prêt n°2851 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron, ci-après désigné l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du budget lors de sa réunion du 12 décembre 2013 ;

CONSIDERANT les modifications intervenues dans les conditions de financement, il y a lieu d'abroger la délibération de la Commission Permanente du 29 octobre 2012 n° CP29/10/12/D/1/4 déposée le 8 novembre 2012 et publiée le 21 novembre 2012 et d'y substituer la délibération ci-après ;

- D E L I B E R E -

Article 1er : Le Département de l'Aveyron accorde sa garantie à hauteur de **50%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **36 000,00 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°2851.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2° : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt, à hauteur de la somme de 18 000,00 €, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département de l'Aveyron s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3° : Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4° : La Commission Permanente approuve la convention à intervenir entre le Département de l'Aveyron et l'O.P.H de l'AVEYRON ci-annexée et autorise Monsieur le Président du Conseil Général à la signer.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 2 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2013 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR.

Absents excusés : M. Jean MILESI, M. Alain PICHON.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

3 - Réhabilitation de logements sociaux - Résidence 'Le Rougier' à CAMARES : délibération modificative de garantie d'emprunt

Commission des Finances et du Budget

VU la demande formulée par l'Office PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AVEYRON tendant à garantir un Eco-prêt LS Réhabilitation destiné à la réhabilitation de quatre logements sociaux (dans un programme de onze logements) situés dans le bâtiment B2 de la Résidence « Le Rougier » à CAMARES,

VU le rapport établi par le Président du Conseil Général,

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n°2852 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron, ci-après désigné l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du budget lors de sa réunion du 12 décembre 2013 ;

CONSIDERANT les modifications intervenues dans les conditions de financement, il y a lieu d'abroger la délibération de la Commission Permanente du 29 octobre 2012 n° CP29/10/12/D/1/4 déposée le 8 novembre 2012 et publiée le 21 novembre 2012 et d'y substituer la délibération ci-après ;

- DELIBERE -

Article 1er : Le Département de l'Aveyron accorde sa garantie à hauteur de **50%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **48 000,00 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°2852.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2° : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt, à hauteur de la somme de 24 000,00 €, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département de l'Aveyron s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3° : Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4° : La Commission Permanente approuve la convention à intervenir entre le Département de l'Aveyron et l'O.P.H de l'AVEYRON ci-annexée et autorise Monsieur le Président du Conseil Général à la signer.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 2 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2013 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR.

Absents excusés : M. Jean MILESI, M. Alain PICHON.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

3 - Réhabilitation de logements sociaux - Résidence 'Le Rougier' à CAMARES : délibération modificative de garantie d'emprunt

Commission des Finances et du Budget

VU la demande formulée par l'Office PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AVEYRON tendant à garantir un Eco-prêt LS Réhabilitation destiné à la réhabilitation de deux logements sociaux (dans un programme de onze logements) situés dans le bâtiment C1 de la Résidence « Le Rougier » à CAMARES,

VU le rapport établi par le Président du Conseil Général ;

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU le contrat de prêt n°2853 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron, ci-après désigné l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du budget lors de sa réunion du 12 décembre 2013 ;

CONSIDERANT les modifications intervenues dans les conditions de financement, il y a lieu d'abroger la délibération de la Commission Permanente du 29 octobre 2012 n° CP29/10/12/D/1/4 déposée le 8 novembre 2012 et publiée le 21 novembre 2012 et d'y substituer la délibération ci-après ;

- D E L I B E R E -

Article 1er : Le Département de l'Aveyron accorde sa garantie à hauteur de **50%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **25 000,00 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°2853.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2° : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt, à hauteur de la somme de 12 500,00 €, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département de l'Aveyron s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3° : Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4° : La Commission Permanente approuve la convention à intervenir entre le Département de l'Aveyron et l'O.P.H DE L'AVEYRON ci-annexée et autorise Monsieur le Président du Conseil Général à la signer.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 2 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2013 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR.

Absents excusés : M. Jean MILESI, M. Alain PICHON.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

3 - Réhabilitation de logements sociaux - Résidence 'Le Rougier' à CAMARES : délibération modificative de garantie d'emprunt

Commission des Finances et du Budget

VU la demande formulée par l'Office PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AVEYRON tendant à garantir un Eco-prêt LS Réhabilitation destiné à la réhabilitation de deux logements sociaux (dans un programme de onze logements) situés dans le bâtiment C2 de la Résidence « Le Rougier » à CAMARES ;

VU le rapport établi par le Président du Conseil Général ;

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n°2855 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron, ci-après désigné l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du budget lors de sa réunion du 12 décembre 2013 ;

CONSIDERANT les modifications intervenues dans les conditions de financement, il y a lieu d'abroger la délibération de la Commission Permanente du 29 octobre 2012 n° CP29/10/12/D/1/4 déposée le 8 novembre 2012 et publiée le 21 novembre 2012 et d'y substituer la délibération ci-après ;

- D E L I B E R E -

Article 1er : Le Département de l'Aveyron accorde sa garantie à hauteur de **50%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **25 000,00 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°2855.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2° : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt, à hauteur de la somme de 12 500,00 €, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département de l'Aveyron s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3° : Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4° : La Commission Permanente approuve la convention à intervenir entre le Département de l'Aveyron et l'O.P.H DE L'AVEYRON ci-annexée et autorise le Président du Conseil Général à la signer.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 2 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2013 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR.

Absents excusés : M. Jean MILESI, M. Alain PICHON.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

3 - Délibérations modificatives de garanties d'emprunts :

--> Sud Massif Central Habitat : construction de deux logements : Résidence ' Le Couchant ' à OLEMPS.

Commission des Finances et du Budget

Vu la demande formulée par SUD MASSIF CENTRAL HABITAT tendant à garantir deux prêts PLUS destinés à financer une construction de 2 logements situés « Résidence Le Couchant » à OLEMPS ;

VU la délibération du Conseil Général du 25 Janvier 2013 accordant la garantie départementale de principe à SUD MASSIF CENTRAL HABITAT pour un volume prévisionnel maximal d'emprunts à contracter en 2013 et donnant délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour octroyer ces garanties au fur et à mesure de la réalisation des emprunts ;

Vu le rapport établi par le Président du Conseil Général ;

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances et du budget lors de sa réunion du 12 décembre 2013 ;

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 22 juillet 2013 n°CP/22/07/13/D/1/2 déposée le 31 juillet 2013 et publiée le 5 septembre 2013, qu'il y a lieu d'abroger et d'y substituer la délibération ci-après ;

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil Général de l'Aveyron accorde sa garantie à hauteur de 50% à SUD MASSIF CENTRAL HABITAT pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre des deux prêts d'un montant maximum de 164 972€ (cent soixante quatre mille neuf cent soixante douze euros) à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) sont destinés à financer la construction de 2 logements « Résidence le Couchant » à OLEMPS.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt PLUS Travaux :

- **Montant : 121 972€ maximum**
- **durée du prêt** : 40 ans
- **Taux d'intérêt** : taux du livret A + 60 pdb

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

- **taux annuel de progressivité des annuités** : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

- **modalité de révision des taux** : double révisabilité limitée (DL)
- **périodicité** : annuelle

Prêt PLUS Foncier :

- **Montant : 43 000€ maximum**
- **durée du prêt** : 40 ans
- **Taux d'intérêt** : taux du livret A + 60 pdb

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

- **taux annuel de progressivité des annuités** : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

- **modalité de révision des taux** : double révisabilité limitée (DL)
- **périodicité** : annuelle

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie du Conseil Général de l'Aveyron est accordée, à hauteur de 50%, pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par SUD MASSIF CENTRAL HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à SUD MASSIF CENTRAL HABITAT pour son paiement.

Article 4 : Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : La Commission Permanente du Conseil Général autorise le Président du Conseil Général :

- à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et SUD MASSIF CENTRAL HABITAT,
- et à signer la convention à intervenir entre le Conseil Général de l'Aveyron et SUD MASSIF CENTRAL (ci-annexée).

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 2
- Monsieur Alain MARC ne prend pas part au vote

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2013 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR.

Absents excusés : M. Jean MILESI, M. Alain PICHON.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

4 - Convention Département - Electricité de France pour la mise en oeuvre des Trophées de la Solidarité

Commission des Personnes Agées, du Handicap

CONSIDERANT que le 26 septembre 2011, le Conseil général a adopté le Contrat d'Avenir pour les Aveyronnais pour la période 2011-2014, dans lequel a été inscrite une action visant à valoriser les opérations de solidarité initiées et menées par des Aveyronnais ;

CONSIDERANT le bilan de l'édition 2013 des « Trophées de la Solidarité » ;

VU l'avis favorable de la Commission des Personnes Agées, du Handicap lors de sa réunion 12 décembre 2013 ;

APPROUVE, la convention ci-jointe et son annexe, à intervenir avec Electricité de France, précisant les modalités du partenariat pour la mise en œuvre des « Trophées de la Solidarité » pour l'année 2014, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget départemental 2014 ;

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 2 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2013 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR.

Absents excusés : M. Jean MILESI, M. Alain PICHON.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

5 - Convention entre le Département et le Comité de Sensibilisation pour le dépistage des cancers en Aveyron

Commission des Personnes Agées, du Handicap

CONSIDERANT que le Département de l'Aveyron a rendu à l'Etat en janvier 2013 la compétence « dépistage organisé des cancers », afin que l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées en assure le pilotage unique et à l'échelon régional ;

CONSIDERANT que néanmoins, le Département souhaite continuer à apporter son soutien au Comité de sensibilisation pour le dépistage des cancers en Aveyron, pour mener à bien les actions d'information, d'animation et de sensibilisation de la population Aveyronnaise susceptible de bénéficier des actions de dépistage tant en milieu urbain que rural ;

CONSIDERANT que le Comité de sensibilisation pour le dépistage organisé des cancers en Aveyron intervient en concertation et complémentarité avec l'Agence Régionale de Santé, l'ADECA, structure de gestion du dépistage organisé des cancers, et la Ligue de lutte contre le cancer ;

VU l'avis favorable de la Commission des Personnes Agées et du Handicap lors de sa réunion du 12 décembre 2013 ;

APPROUVE la convention au titre de l'année 2013 ci-jointe, présentant les actions que l'Association s'engage à réaliser en matière de promotion de la prévention des cancers et les conditions dans lesquelles le Département apporte son concours à leur réalisation, avec notamment le versement d'une subvention de 30 000 € ;

AURORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 4 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 2 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2013 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR.

Absent excusé : M. Jean MILESI.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

6 - Recours gracieux concernant un indu au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie

Commission des Personnes Agées, du Handicap

CONSIDERANT que Madame Fatima M'HAOUCH a déposé une première demande d'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile le 7 juin 2012, qu'une décision d'attribution lui a été alors notifiée avec effet au 1^{er} juillet 2012 et que son plan d'aide prévoyait 8 heures de service d'aide à domicile prestataire pour un montant d'APA versable de 160,48 € sans participation financière de sa part ;

CONSIDERANT, par ailleurs, que Madame M'HAOUCH est bénéficiaire de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP) depuis le 1^{er} juin 2008 ;

CONSIDERANT :

- qu'en vertu de l'article L.232-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'ACTP n'est pas cumulable avec l'APA,

- que c'est à l'occasion du renouvellement de son droit ACTP que les services du Conseil Général, qui versent cette allocation au vu de la décision de la MDPH, ont constaté ce cumul et que le droit ACTP, plus favorable que l'APA, a été maintenu pour un montant mensuel de 438,60 € ;

CONSIDERANT que le 5 septembre 2013, un titre de perception d'une somme de 2 086,56 € a été alors émis à son encontre, correspondant à l'APA indument versée pour la période du 1^{er} juillet 2012 au 31 juillet 2013, date à laquelle son droit APA a été clôturé ;

CONSIDERANT que par courrier du 4 novembre 2013, Madame M'HAOUCH sollicite le Président du Conseil Général pour une remise gracieuse de l'indu expliquant que sa situation actuelle ne lui permet pas de s'acquitter d'une telle somme ;

CONSIDERANT la situation financière de Madame M'HAOUCH ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 1376 du Code Civil, « Celui qui reçoit par erreur ou sciemment ce qui ne lui est pas dû s'oblige à le restituer à celui de qui il l'a indûment perçu » et qu'en application de l'article 1235 du même Code, quelle que soit la cause d'erreur, l'administration est légitime à récupérer les sommes indûment versées auprès du bénéficiaire ;

CONSIDERANT que l'article L.232-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles, précise que l'action intentée par le Président du Conseil pour la mise en œuvre des recouvrements des sommes indûment versées se prescrit par deux ans ;

CONSIDERANT cependant qu'il y a lieu de tenir compte du fait que l'APA a été attribuée à Madame M'HAOUCH, alors qu'elle avait bien déclaré, au moment de sa demande, être bénéficiaire de l'ACTP et qu'en outre, elle aurait dû bénéficier d'un droit d'option entre ces deux prestations ;

VU l'avis favorable de la commission des Personnes Agées et du Handicap, lors de sa réunion du 12 décembre 2013 ;

DECIDE de réduire de moitié la somme de 2 086,56 € à rembourser, ramenant l'indu à 1 043,28 €, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie attribuée en faveur de Madame Fatima M'HAOUCH.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45- Abstention : 0- Contre : 0- Absent excusé : 1- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2013 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR.

Absent excusé : M. Jean MILESI.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

7 - Convention partenariale 'A la rencontre des aidants' : soutenir et accompagner les aidants des personnes âgées dépendantes sur le territoire d'action sociale Villefranche de Rouergue - Decazeville

Commission des Personnes Agées, du Handicap

CONSIDERANT que l'action intitulée «A la rencontre des aidants» est mise en œuvre sur le Territoire d'Action Sociale de Villefranche – Decazeville depuis cinq ans, et s'inscrit dans les axes de la politique départementale énoncés dans le schéma Vieillesse et Handicap (2008-2013) et le schéma de Coordination gérontologique et déclinés dans le projet de territoire ;

CONSIDERANT qu'elle met l'accent sur un soutien indispensable à apporter aux aidants naturels par des actions coordonnées sur les territoires à l'initiative des différents partenaires oeuvrant autour de la dépendance ;

CONSIDERANT les objectifs qui consistent notamment à :

- offrir un lieu d'échange autour des problématiques nouvelles posées par le vieillissement dans nos sociétés ;

- appréhender la réalité de la situation de la personne âgée devenue dépendante ainsi que les préoccupations de son environnement familial et social ;

- contribuer à rompre l'isolement et à maintenir du lien social auprès de ce public ;

- améliorer le soutien aux aidants parfois très seuls et en souffrance face à la lourde responsabilité de la prise en charge de leurs proches ;

CONSIDERANT le partenariat établi par les professionnels de l'équipe médico-sociale APA du Centre Médico-Social de Villefranche de Rouergue en association avec les travailleurs sociaux MSA et CARSAT, les services de la mairie de Villefranche de Rouergue en charge des affaires sociales et les travailleurs sociaux du CCAS, ainsi que les associations d'aide à domicile : ADMR, Aide Ménagère A Domicile (AMAD), Seniors 12, ADOM Service ;

CONSIDERANT le programme d'actions de la saison 2013-2014 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Personnes Agées et du Handicap lors de sa réunion du 12 décembre 2013 ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée, à intervenir avec les différents partenaires concernant les actions pour la saison 2013-2014 et pour lesquelles le Département participera à la prise en charge des frais d'un intervenant et de fournitures diverses pour un montant maximal de 550 €, dont les crédits sont inscrits au BP 2013 ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer la convention de partenariat au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent excusé : 1 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2013 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR.

Absent excusé : M. Jean MILESI.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

8 - Plan Départemental de Prévention de la Délinquance 2014-2017

Commission de la Famille et de l'Enfance

VU l'avis favorable de la Commission de la Famille et de l'Enfance lors de sa réunion du 12 décembre 2013 ;

CONSIDERANT que le plan départemental de prévention de la délinquance fixe le cadre pluriannuel de la mise en œuvre des actions de prévention de la délinquance et constitue une déclinaison, en Aveyron, de la stratégie nationale de prévention de la délinquance, définie pour la période 2014-2017 ;

CONSIDERANT que le Conseil Général, par ses compétences sociales et notamment ses missions de prévention et de protection de l'enfance et de la famille, contribue à la prévention de la délinquance ;

APPROUVE le plan départemental de prévention de la délinquance 2014-2017 tel que joint en annexe ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer cet acte, au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent excusé : 1 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2013 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR.

Absent excusé : M. Jean MILESI.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

9 - Politique Départementale de l'Insertion par le Logement Révision du règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement

Commission de l'Insertion

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique Départementale d'Insertion, le Conseil général a engagé en 2013 une réflexion pour la révision du règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L), afin d'adapter le règlement actuel datant de 2008 au contexte actuel et aux besoins des usagers ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Responsable du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées, réuni le 3 décembre 2013, sur le projet de règlement intérieur du F.S.L ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Insertion lors de sa réunion du 12 décembre 2013 ;

ADOpte le nouveau règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement ainsi que ses annexes ci-joints. Il est applicable à compter du 1^{er} janvier 2014.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent excusé : 1 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2013 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR.

Absent excusé : M. Jean MILESI.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

10 - Révision du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.P.D.)

Commission de l'Insertion

VU l'avis favorable de la Commission de l'Insertion lors de sa réunion du 12 décembre 2013 ;

CONSIDERANT :

- que le P.D.A.L.P.D. 2008-2013 co-piloté par l'Etat et le Département, dont l'échéance était au 31 décembre 2013, a été prorogé par arrêté conjoint jusqu'au 31 décembre 2014 ;
- que le futur P.D.A.L.P.D. doit intégrer le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion des personnes sans domicile ou mal logées (P.D.A.H.I.) ;

DECIDE, en collaboration avec l'Etat, d'engager la révision du P.D.A.L.P.D. en 2014 et de recourir à un prestataire pour renouveler ce plan, conformément à ce qui a été acté lors du Comité Responsable du P.D.A.L.P.D. du 7 mai 2013 ;

APPROUVE la convention constitutive d'un groupement de commande ci-annexée, relative à un marché de prestations intellectuelles effectué en maîtrise conjointe entre l'Etat et le Département, concernant des travaux d'ingénierie nécessaires à l'élaboration du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées-période 2015-2020 ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général, à signer au nom du Département la convention constitutive précitée.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45- Abstention : 0- Contre : 0- Absent excusé : 1 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2013 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR.

Absent excusé : M. Jean MILESI.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

11 - Accompagner les dynamiques d'initiative rurale, économique et touristique

Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Dans le cadre de la politique départementale d'accompagnement des dynamiques d'initiative rurale, économique et touristique,

CONSIDERANT le règlement budgétaire et financier, adopté par délibération du Conseil Général du 25 juin 2012, déposée le 05 juillet 2012, et publiée le 17 juillet 2012 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche lors de sa réunion du 12 décembre 2013 ;

1 – DEVELOPPER LA DYNAMIQUE EN MILIEU RURAL ET VALORISER LES ATOUTS DU TERRITOIRE

ACCORDE les aides détaillées ci –après :

Volet 1 : Economie de production en milieu rural

| | |
|---|-----------|
| S.A. MP USICAP : déménagement et construction d'un nouveau bâtiment industriel sur la Zone de Boisse-Penchot. | 29.160 € |
| S.A.R.L. NUTRI-SERVICE : acquisition d'un terrain et construction d'une unité de stockage et logistique à Savignac. | 22.680 € |
| S.E.M.A.V. (Société d'Economie Mixte des Abattoirs du Villefranchois) : travaux de modernisation de l'abattoir de Villefranche-de-Rouergue. | 343.000 € |
| Syndicat Mixte Séverac Carrefour Aveyron : Subvention au titre de l'acquisition des bâtiments ITA Moulding Process | 100.000 € |

S.A.R.L. MELILA à Arzac, Commune de Ste Radegonde :

Proroge d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2014, la convention signée entre le Conseil Général et la S.A.R.L. MELILA pour la construction d'une nouvelle unité de production, au terme de la délibération de la Commission Permanente du 26 avril 2010, lui attribuant une subvention de 90 000 €.

Volet 2 : Economie touristique en milieu rural

I - Hébergements touristiques

Roland GUIBAL

Création d'un meublé de tourisme à Tournemire

9 000 €
s/r du classement 3*

Communauté de Communes Millau Grands Causses :

Création d'un gîte familial de caractère à Mostuéjols

20 000 €
s/r du classement 3* et
d'une gestion privée

Proroge d'une année les conventions jusqu'au 31 décembre 2014, concernant les maîtres d'ouvrage et opérations ci-après :

Jérôme DRUILHE :

Création d'un meublé de tourisme sur la Commune de Comps Lagrand'Ville

Eric GORYL :

Création d'un meublé de tourisme sur la Commune de Montbazens

Eric BATUT :

Création d'un meublé de tourisme sur la Commune de La Terrisse

SCI Les Granges d'Ucafol :

Création d'un gîte de groupe et équipements de loisirs sur la Commune de Laguiole

Changement de maîtrise d'ouvrage :

CONSIDERANT la dissolution de la SCI GARJ qui a bénéficié d'une subvention de 10 000 € pour la création d'un éco-gîte au Moulin d'Angles sur la Commune d'Arvieu par délibération de la Commission Permanente du 29 octobre 2012, déposée le 2 novembre 2012 et publiée le 21 novembre 2012 ;

DECIDE de transférer la maîtrise d'ouvrage de l'opération susvisée à Mr et Mme BENTLEY.

II – Projets à caractère innovant, structurant et emblématique

ACCORDE les aides détaillées ci après :

Commune du Fel :

Création d'une exposition permanente dans le cadre du circuit d'interprétation « Un village, un vignoble ».

54 000 €

Communauté de Communes de la Vallée du Lot :

Aménagement d'un espace scénographique à « Terra Olt ».

10 000 €

Fédération de l'Aveyron pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique :

Rénovation du site du Charrouzech sur la commune de Salles Curan

26 000 €

ACCORDE les aides détaillées ci-après à la **Communauté de Communes Lévézou-Pareloup**, structure porteuse du Pôle d'excellence Rurale « Tourisme pour Tous en Lévézou » :

- Création d'une base nautique Les Vernhes II à Salles Curan (2^{ème} tranche) 6 000 €
- Création d'un site de découverte du milieu lacustre au Lac de la Gourde à Canet de Salars 40 050 €

2 - ACCOMPAGNER L'AMENAGEMENT DES ESPACES ET DES SITES DE PRATIQUE DES ACTIVITES DE PLEINE NATURE

ACCORDE l'aide suivante :

| | |
|---|--|
| Commune de Livinhac le Haut : Aménagement de l'aire de loisirs « Les Rives du Lot » | 1 067 € s/r de l'inscription au PDESI |
|---|--|

3 – E-TOURISME, LE DÉFI NUMÉRIQUE – AIDER À LA COMMERCIALISATION ET LA RÉSERVATION EN LIGNE

ALLOUE les aides ci-après :

| | |
|--|---------|
| SEH Des Causses, Hôtel des Causses, situé à Millau : Création du site internet de l'Hôtel Restaurant des Causses | 1 500 € |
| Camping Les Terrasses du Lac, situé sur la Commune de Pont de Salars : Création du site internet du Camping Les Terrasses du Lac | 1 500 € |

4 – SOUTENIR L'INITIATIVE EN MILIEU RURAL ET ASSURER UN MAILLAGE TERRITORIAL DES SERVICES DE PROXIMITE

ACCORDE les aides suivantes :

Volet 1 : Economie de proximité en milieu rural

| | |
|---|---------|
| M Rémi GRENIER boulanger à Brusque : Extension d'une surface de vente pour la reprise d'une activité « presse tabac bar » dans la boulangerie-pâtisserie - Travaux d'aménagements | 3 013 € |
|---|---------|

| | |
|---|----------|
| M Rémy GARRIC boulanger à Ceignac sur la commune de Calmont : Renouvellement complet du four électrique | 12 900 € |
|---|----------|

Volet 2 - Auberge de campagne et petite hôtellerie

| | |
|---|---------|
| SNC Le Gardy : Modernisation de l'Hôtel Restaurant « Le Gardy » à Arques. | 8 204 € |
|---|---------|

| | |
|--|---|
| Commune de Belmont sur Rance : Réhabilitation d'un bâtiment communal en auberge de campagne. | 15 000 € s/r de la signature d'une convention ou bail de gestion |
|--|---|

| | |
|--|---|
| Commune d'Alrance : Réhabilitation du restaurant « Le chaudron » | 15 000 € s/r de la signature d'une convention ou bail de gestion |
|--|---|

| | |
|---|---|
| Commune de Lacalm : Réhabilitation de l'établissement Conquet à Lacalm, en auberge de campagne | 15 000 € s/r de la signature d'une convention ou bail de gestion |
|---|---|

SARL Le Cévenol Millau:

Proroge d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2014 la convention signée entre le Conseil Général et la **SARL Cévenol Hôtel représentée par Monsieur Jacques CONDAMINES**, gérant, dans le cadre de l'attribution d'une aide de 26 856 € par délibération de la Commission Permanente le 18 décembre 2009.

5 – ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS D'ANIMATION A VOCATION ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Volet 1 : Projets à vocation économique

Pôle de compétitivité AGRIMIP : Projets Roquefort'in

CONSIDERANT l'accord de principe donné par la Commission Permanente le 18 décembre 2009, sur ces projets réalisés sur 4 ans,

ATTRIBUE les aides suivantes :

Confédération Générale Producteurs de lait de brebis :

| | |
|---------------------|----------|
| Actions 2011 à 2012 | 10 926 € |
| Actions 2013 | 3 680 € |

Association UNOTEC :

| | |
|--------------|---------|
| Actions 2012 | 4 88 € |
| Actions 2013 | 4 879 € |

Société OVITEST :

| | |
|--------------|---------|
| Actions 2012 | 3 892 € |
| Actions 2013 | 1 175 € |

Société UPRA Lacaune

| | |
|----------------------|---------|
| Actions 2012 et 2013 | 2 592 € |
|----------------------|---------|

Prorogation de convention

Convention tripartite entre la Commune d'ESPALION / l'Association des commerçants et artisans d'Espalion « Vivons Espalion » et le Conseil Général :

Proroge jusqu'au 31 août 2015, la convention tripartite entre la Commune d'ESPALION, l'Association des commerçants et artisans d'Espalion « Vivons Espalion » et le Conseil Général dans le cadre d'une aide de 26 600 € allouée par délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2011.

Volet 2 : Projets à vocation touristique

ALLOUE l'aide ci-après :

Pays du Haut Rouergue

| | |
|---|---------|
| Animation et évaluation du dispositif Pôle d'Excellence Rurale « Valorisation du chemin de Saint Jacques de Compostelle – GR65 » | 5 000 € |
|---|---------|

Partenariat Conseil Général / CCI Aveyron autour d'un programme d'actions sur la période 2014-2015 :

DECIDE d'ajourner le dossier pour complément technique.

6 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AVEYRON :

Fiche action 3 : Ancrer des artisans qualifiés et expérimentés sur le territoire (Attribution d'avances remboursables)

ATTRIBUE les avances remboursables ci après :

CARCENAC Samuel (Couvreur)

| | |
|--|----------|
| Reprise du fonds artisanal et du matériel de l'entreprise René Carcenac à Olemps | 10 000 € |
|--|----------|

MONTOURCY Christophe (Charpentier)

| | |
|---|----------|
| Création d'une entreprise de fabrication de charpentes industrielles, de fermettes sous la forme d'une SAS dénommée CHARPENTES D'OLT à Entraygues | 20 000 € |
|---|----------|

APPROUVE l'ensemble des conventions et avenants joints en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer ces conventions et avenants au nom du Département ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent excusé : 1 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2013 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR.

Absent excusé : M. Jean MILESI.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

12 - Acquisitions de parcelles et diverses opérations foncières

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

VU l'avis favorable de la Commission des Infrastructures Routières et Transports Publics lors de sa réunion du 12 décembre 2013 ;

APPROUVE les acquisitions de parcelles et diverses opérations foncières présentées en annexe, nécessaires aux rectifications, élargissements et aménagements de Routes Départementales ;

APPROUVE notamment le montant de chaque opération, précisé en annexe ;

DIT, pour les acquisitions à titre onéreux, qu'un intérêt à taux légal sera versé aux propriétaires, compte tenu de la prise de possession anticipée des terrains.

Si le montant de l'acquisition est inférieur à 7 700 €, le prix des terrains sera versé au vendeur sans qu'il soit nécessaire d'accomplir les formalités de purge des hypothèques.

AUTORISE, en conséquence,

- Monsieur le Président du Conseil Général à signer les actes notariés à intervenir,
- Monsieur le 1er Vice Président, à signer, au nom du Département, les actes en la forme administrative à intervenir.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent excusé : 1 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2013 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR.

Absent excusé : M. Jean MILESI.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

13 - Affectation des Autorisations de Programmes (AP) et des Crédits de Paiements (CP)

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

VU l'avis favorable de la Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges lors de sa réunion du 10 décembre 2013, et de la Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics lors de sa réunion du 12 décembre 2013 ;

CONSIDERANT le règlement budgétaire et financier adopté par délibération de l'Assemblée Départementale le 25 juin 2012, déposée le 05 juillet 2012 et publiée le 17 juillet 2012 ;

APPROUVE les affectations suivantes, par programme et par opération, des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP), telles que détaillées en annexe :

I - Direction des Routes

- Troisième affectation des Autorisations de Programme de travaux (Chap. 23) pour un montant global de 12 794 614 € assortis de 11 694 614 € en crédits de paiement (votes 2013 et reports).

II – Direction des Bâtiments

- Affectation des crédits (votes 2013 et reports) pour les postes suivants :

Collèges :

- Opérations lourdes votées dans le cadre du programme pluriannuel,
- Interventions annuelles (études, grosses réparations, équipement, mobilier et informatique).

Patrimoine :

- Opérations lourdes dans le cadre du programme relogement des services du Conseil Général,
- Opérations spécifiques,
- Interventions annuelles (études, grosses réparations, équipement et mobilier).

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent excusé : 1 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2013 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR.

Absent excusé : M. Jean MILESI.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

14 - Document d'urbanisme

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Najac

CONSIDERANT le projet de révision du plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la commune de Najac arrêté par délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2013 ;

CONSIDERANT que Monsieur Bernard VIDAL, Conseiller général de Najac a été consulté sur ce projet ;

VU l'avis favorable de la Commission des Infrastructures et des Transports Publics lors de sa réunion du 12 décembre 2013 ;

EMET un avis favorable au projet de P.L.U de la commune de Najac, assorti des réserves et observations suivantes :

RAPPORT DE PRESENTATION

Au chapitre VI (page 56) concernant l'analyse des potentiels urbanisables, il est envisagé sur le secteur de Mazerolles - La Sole situé en bordure de la RD 47 une opération d'ensemble sur une superficie de 2,4 ha. Cet aménagement qui ne figure pas dans les OAP semble être en incohérence avec la planche graphique qui classe ce secteur en zone A.

PROGRAMME D'AMENAGEMENT et de DEVELOPPEMENT DURABLE :

L'objectif n° 2 du PADD identifie le quartier de la Gare situé en bordure de la RD 39 comme porte d'entrée du Département de l'Aveyron. Il évoque également le réaménagement de la RD 39 en direction du Tarn et Garonne assurant ainsi le désenclavement d'une partie de la commune de Najac. Il est rappelé que tout projet d'aménagement routier ou de signalisation de cette route départementale doit faire l'objet d'une validation du Département.

ORIENTATIONS d'AMENAGEMENT et de PROGRAMMATION :

Le secteur de Planquette/Planquette Haute situé en bordure de la RD 239 (et non 289) en continuité du lotissement communautaire envisage l'ouverture à l'urbanisation d'environ 3 ha répartis en trois îlots différents de part et d'autre de la RD 239.

Compte tenu de la densité prévue avec une moyenne de 10 logements à l'hectare, ce secteur devra être intégré à la partie agglomérée du bourg de Najac en déplaçant le panneau d'agglomération au-delà du chemin rural n° 1 (parcelle n° 30) pour affirmer le caractère urbain du secteur de Planquette.

PLANCHES GRAPHIQUES :

EBC

Il convient de s'interroger sur la pertinence d'introduire un graphisme repérant les espaces boisés classés aux abords du domaine public routier qui sera un frein à tous travaux d'aménagement ou d'entretien du réseau routier quelle que soit sa domanialité. Il serait donc souhaitable de supprimer ce graphisme aux abords des routes départementales.

REGLEMENT :

Article 3 de la zone AUa réglementant les conditions de réalisation des accès par secteur :

L'îlot A devra se desservir à partir du chemin rural n° 2. Il n'y aura pas de création d'accès direct supplémentaire à la RD 239.

Article 2 des zones A et N :

Autoriser les affouillements et exhaussements de sols nécessaires aux aménagements d'intérêt général (notamment routiers).

Article 6 des zones A et N :

Le Conseil Général a approuvé un règlement de voirie qui préconise une règle de recul de 15 mètres par rapport à l'axe des routes départementales, hors partie actuellement urbanisée, pour les itinéraires de classe C, D et E. Il serait souhaitable que ces reculs définis dans le règlement de voirie départemental soient pris en compte dans les zones A et N du PLU.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent excusé : 1 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2013 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR.

Absent excusé : M. Jean MILESI.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

15 - Partenariat

Aménagement des Routes Départementales

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

A) Programme « RD en Traverse »

VU l'avis favorable de la Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics ;

Dans le cadre de la répartition des crédits 2013 du programme « RD en traverse » ;

DONNE son accord aux projets de conventionnement détaillés ci-après :

Canton de Nant
Commune de Nant

La commune de Nant assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 999 sur une longueur de 420 ml dans l'agglomération de Nant.

Le coût des travaux routiers subventionnables s'élève à 468 354,53 € HT. La participation départementale s'établit à 51 698,00 €.

Canton de Naucelle
Commune de Naucelle

La commune de Naucelle assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement des routes départementales n° 58 et 83 sur une longueur de 140 ml dans l'agglomération de Naucelle.

Le coût des travaux routiers subventionnables s'élève à 145 807 € HT. La participation départementale s'établit à 8 940,00 €.

La somme des participations départementales prévues ci-dessus s'élève à 60 638 €.

B) Aménagement des Routes Départementales

DONNE son accord aux projets de partenariat ci-après détaillés :

Commune de Bozouls (Canton de Bozouls)

Le Conseil Général de L'Aveyron a assuré la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la route départementale n° 988 (route de Gabriac) dans l'agglomération de Bozouls.

Conformément à la convention en date du 28 juin 2012, notamment son article 2, entre le Département de l'Aveyron et la commune de Bozouls, il est nécessaire d'acter le bilan financier définitif de l'opération. En application des règles du programme « RD en traverse » il est défini le plan de financement suivant :

| | |
|------------------------------|--------------|
| - Montant travaux hors taxes | 185 283,70 € |
| - Département de l'Aveyron | 90 783,40 € |
| - Commune de Bozouls | 94 500,30 € |

Un avenant à la convention du 28 juin 2012 reprendra les nouvelles modalités financières entre les deux collectivités.

Commune d'Onet le Château (Canton de Rodez Nord)

Le Département de l'Aveyron et la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez sont convenus d'un partenariat concernant l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la Route Départementale n° 988, ainsi que le rabattement de la rue des Barthètes sur ce giratoire, commune de Sébazac-Concourès.

La convention entre les deux collectivités, en date du 15 juin 2009 prévoyait que le Département participerait à hauteur de 50 % sur les travaux suivants :

- l'adaptation de la plateforme routière nécessaire à l'aménagement,
- les travaux de chaussée sur la RD 988 et la voie des Barthètes,
- l'assainissement pluvial routier,
- les accotements, l'adaptation du trottoir existant le long de «l'ancien Leclerc» et la création de l'îlot central séparant la RD 988 et la voie des Barthètes.

Cette convention précisait également les limites du périmètre de l'aménagement éligible au calcul de la participation financière du Département en excluant les travaux d'aménagement paysager et d'éclairage public.

Conformément à la convention en date du 15 juin 2009, notamment son article 6, entre le Département de l'Aveyron et la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez, il est nécessaire d'acter le bilan financier définitif de l'opération.

Sur proposition du Département de l'Aveyron, la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez a entériné le plan de financement suivant :

| | |
|--|--------------|
| -Montant travaux hors taxes | 814 697,74 € |
| -Département de l'Aveyron | 295 010,70 € |
| -Communauté d'agglomération du Grand Rodez | 519 687,04 € |

Un avenant à la convention du 15 juin 2009 reprendra les nouvelles modalités financières entre les deux collectivités.

Commune de Martiel (Canton de Villefranche de Rouergue)

Le Conseil Général de l'Aveyron a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement de la chaussée et de réfection de la couche de roulement de la route départementale n° 911 entre les points repères 115.730 et 116 730 sur la commune de Martiel.

Dans le cadre de cette opération, la commune de Martiel a souhaité la mise en conformité des trottoirs aux droits des passages piétons, la matérialisation des passages piétons, la réalisation de marquages résines et la mise à niveau de la signalisation verticale.

Ces travaux sont estimés à 11 172,50 € hors taxes et incombent à la commune.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

Commune de Curières (Canton de Laguiole)

Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage partagée, le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement d'un carrefour «tourne-à-gauche» sur la route départementale n°921, au lieu-dit «Vergne Plaine», sur la commune de Curières.

Le coût des travaux est estimé à 236 637,50 € HT.

L'application des règles départementales en vigueur permet de définir le plan de financement suivant :

| | |
|---|--------------|
| -Montant travaux hors taxes | 236 637,50 € |
| -Département de l'Aveyron | 76 381,00 € |
| -Communauté de Communes Aubrac-Laguiole | 160 256,50 € |

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

Commune d'Arviu (Canton de Cassagnes-Bégonhès)

Le Conseil Général de l'Aveyron a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction du pont d'Arviu sur la route départementale n° 56, sur la commune d'Arviu.

Dans le cadre de cette opération routière, la commune d'Arviu a mené régulièrement des opérations de pompage sur un collecteur d'assainissement dont l'écoulement gravitaire a été interrompu par le chantier et a procédé à la dépose et à la repose de candélabres.

Par convention en date du 12 septembre 2013 entre le Département de l'Aveyron et la commune d'Arviu, c'est un montant de 3 758 € de travaux supplémentaires qui avait été entériné.

Le bilan financier définitif mentionne un montant de 4 018,50 € pour les travaux de pompage et de 1 935,13 € pour la dépose et repose des candélabres.

Un avenant à la convention reprendra ces nouvelles modalités financières.

C) Convention de servitude

Commune de Millau (Canton de Millau Est)

Dans le cadre d'une restructuration du réseau HTA existant, une nouvelle ligne électrique sera implantée sous la route départementale n° 809 (domaine public routier départemental) et sous les parcelles n° P 1023, 1025 et 964 (domaine privé départemental).

Une convention de servitudes formalise les droits et devoirs du propriétaire, le Conseil Général et de l'occupant du domaine privé, ERDF.

Par ailleurs, le remblaiement des tranchées sera conforme aux prescriptions édictées par le Département de l'Aveyron dans le cadre d'un accord technique.

Commune de Sainte Eulalie d'Olt (Canton de Saint Géniez d'Olt)

Dans le cadre de la restructuration du réseau électrique vétuste existant, une ligne électrique sera implantée sous les parcelles n° AE 345, 348 et 354 (domaine privé départemental).

Une convention de servitudes formalise les droits et devoirs du propriétaire, le Conseil Général et de l'occupant du domaine privé, ERDF.

D) Convention d'entretien

Commune de Campuac (Canton d'Estaing)

La commune de Campuac a assuré la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'un plateau traversant sur la route départementale n° 46 au droit de l'école dans l'agglomération de Campuac.

Une convention définira les conditions pour la maintenance, l'entretien et le renouvellement ultérieur de l'ouvrage créé dans le cadre de cette opération.

Commune d'Espalion (Canton d'Espalion)

La commune d'Espalion a assuré la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de deux plateaux traversant sur la route départementale n° 920 avenue d'Estaing, de part et d'autre du centre François POULENC dans l'agglomération d'Espalion.

Une convention définira les conditions pour la maintenance, l'entretien et le renouvellement ultérieur des ouvrages créés dans le cadre de cette opération.

Commune de Baraqueville (Canton de Baraqueville)

La commune de Baraqueville assure la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'un cheminement piétonnier matérialisé sur l'accotement de la route départementale n° 507 entre la Maison d'accueil spécialisé et l'agglomération.

Une convention définira les conditions pour la maintenance, l'entretien et le renouvellement ultérieur de l'ouvrage créé dans le cadre de cette opération.

Commune de Saint Rome de Tarn (Canton de Saint Rome de Tarn)

La commune de Saint Rome de Tarn a assuré la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de deux coussins berlinois sur la route départementale n° 31 au droit de l'école dans l'agglomération de Saint Rome de Tarn.

Une convention définira les conditions pour la maintenance, l'entretien et le renouvellement ultérieur des ouvrages créés dans le cadre de cette opération.

E) Intervention des services

Commune de Vezins-de-Levezou (Canton de Vezins-de-Levezou)

La Communauté de Communes Levezou-Pareloup envisage la création de deux aires de covoiturage sur la commune de Vezins-de-Levezou.

Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage partagée, le Département assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de ces aires de covoiturage.

Le coût de l'étude est estimé à 5 379 € HT et sera pris en charge par le Département de l'Aveyron.

Le montant des travaux est estimé à 24 300 € HT et incombe à la Communauté de Communes Levezou-Pareloup.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

Commune de Saint Rome de Cernon (Canton de Saint Affrique)

La SNCF-EMF de Millau a réalisé des travaux de réhabilitation d'un passage à niveau sur la commune de Saint Rome de Cernon, pendant la période du 13 novembre au 15 novembre 2013.

Dans ce cadre, la SNCF-EMF de Millau a souhaité l'intervention des services de la subdivision départementale sud pour la mise en place de la signalisation temporaire sur les routes du secteur.

Cette prestation est estimée à 1 030 € et incombe à la SNCF-EMF de Millau.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

Cantons de Millau

Dans le cadre de la surveillance et maintenance générale du réseau routier, les équipes techniques de la subdivision sud sont amenées à récupérer divers déchets abandonnés sur les dépendances des routes départementales.

Ces déchets ne peuvent pas être déposés à la déchèterie intercommunale, dont l'accès est uniquement réservé aux particuliers pour des questions de saturation.

Ils peuvent être traités sur la plateforme ECOTRI MILLAU LEVEZOU gérée par Onyx Midi Pyrénées, qui assure leur traitement.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

* * *

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil général à signer les conventions et avenants correspondants, au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent excusé : 1 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2013 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR.

Absent excusé : M. Jean MILESI.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

16 - Transfert de domanialité

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

VU l'avis favorable de la Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics lors de sa réunion du 12 décembre 2013 ;

DONNE son accord aux transferts de domanialité suivants dont les plans sont ci –annexés :

Commune de SAINT LEONS :

La Commune de Saint-Léons, propriétaire de la parcelle n° AC 235 a transféré celle-ci dans le patrimoine public par délibération en date du 12 septembre 2013. Ces 770 m² faisant partie des emprises de la route départementale n° 28, il convient d'incorporer cette surface dans le domaine public départemental comme suit :

| Couleur du plan | Surface | Affectation initiale | Affectation future |
|-----------------|--------------------|-------------------------|------------------------------|
| Orange | 770 m ² | Domaine public communal | Domaine public départemental |

Commune de HUPARLAC :

Par délibération en date du 25 janvier 2013, le Conseil Municipal de HUPARLAC a approuvé l'incorporation d'une surlargeur de route départementale n° 70 dans le patrimoine communal. Il convient dès lors de déclasser du domaine public départemental ces 107 m² jouxtant une propriété de la Commune.

| Couleur du plan | Surface | Affectation initiale | Affectation future |
|-----------------|--------------------|------------------------------|-------------------------|
| Jaune | 107 m ² | Domaine public départemental | Domaine public communal |

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent excusé : 1 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2013 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR.

Absent excusé : M. Jean MILESI.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

17 - Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E.) - 2ème échéance

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

VU la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, imposant à tous les états membres de l'Union Européenne d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement,

CONSIDERANT que les nuisances sonores constituent un enjeu important pour la société et une préoccupation pour la qualité de vie et la santé humaine et que la lutte contre le bruit est une des priorités nationale et européenne,

CONSIDERANT que la directive susvisée a identifié les principales infrastructures de transport à l'origine des nuisances sonores et les a classées en deux phases distinctes :

| 1^{ère} phase | 2^{ème} phase |
|---|--|
| Les Agglomérations de plus de 250 000 habitants | Agglomérations de plus de 100 000 habitants |
| Les infrastructures Routières de plus de 6 millions de véhicules par an (16 400 véhicules par jour) | Les infrastructures Routières de plus de 3 millions de véhicules par an (8 200 véhicules par jour) |
| Les infrastructures ferroviaires plus de 60 000 passages de trains par an | Les infrastructures ferroviaires plus de 30 000 passages de trains par an |
| Aéroports de plus de 50 000 mouvements par an | |

CONSIDERANT que l'Etat est chargé dans un premier temps de recenser les infrastructures concernées pour chaque phase et d'élaborer les cartes de bruit, et qu'ensuite, chaque collectivité propriétaire d'infrastructures routières doit établir un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) suivant deux échéances :

-1^{ère} échéance - juillet 2008, dont la date limite a été reportée au 30 juin 2012, pour les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules (16 400 véhicules par jour),

· 2^{ème} échéance – juillet 2013, pour les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules (8 200 véhicules par jour) ;

CONSIDERANT que la Commission Permanente du Conseil Général par délibération du 22 avril 2013 déposée le 30 avril 2013 et publiée le 21 mai 2013 a approuvé le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)- 1^{ère} échéance ;

CONSIDERANT la réalisation des cartes de bruit de l'ensemble des infrastructures routières de plus de 3 millions de véhicules par an du département de l'Aveyron, approuvées par arrêté préfectoral du 6 juillet 2012 ;

CONSIDERANT que pour le Conseil Général, 26 sections de routes départementales représentant un linéaire de 61.73 km sont concernées par la directive européenne – 2^{ème} échéance (annexe jointe) ;

VU l'avis favorable de la Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics lors de sa réunion du 12 décembre 2013 ;

APPROUVE le programme d'actions suivant, privilégiant les solutions relatives à la gestion des déplacements et à l'aménagement des voiries :

·Mesures de gestion des déplacements

Le Conseil général souhaite favoriser les modes de transports alternatifs à la voiture.

Ainsi, un nouveau réseau de transport en commun a été mis en place, depuis le 1^{er} septembre 2013. Ce nouveau réseau de lignes régulières par autocar irrigue l'ensemble du département pour un tarif unique de 3 € par trajet quelle que soit la destination et la distance parcourue.

Un programme d'aménagement d'aire de covoiturage le long de routes départementales est également envisagé. Ce programme devra permettre une interconnexion avec le nouveau réseau de transport en commun.

Ces mesures devraient entraîner une baisse significative du trafic et de ce fait, une baisse des nuisances sonores.

·Mesures d'aménagement des voiries

·Renouvellement de couches de roulement

Le traitement du bruit à la source est favorisé avec notamment la généralisation des enrobés phoniques en zones urbaines et périurbaines, qui entraînent un gain acoustique de 2 à 3 dB.

RD 988 - LA LOUBIERE : Traversée de Lioujas

RD 840 – RODEZ : Avenue de la Gineste

RD 41 - MILLAU

RD 212^E – OLEMPS : La mouline

RD 888 – LUC- LA PRIMAUBE : section entre le Lachet et la Boissonnade

RD 999 – SAINT AFFRIQUE : Section entre St Affrique et Vabre l'Abbaye

Pour les sections situées en rase campagne, avec peu d'habitations riveraines, il est prévu un renouvellement de la couche de roulement en enrobé classique. La diminution du bruit est inférieure à celle d'un enrobé phonique, mais reste toutefois significative pour un revêtement neuf.

RD 840 – RODEZ : Bel Air

RD 988 – LA LOUBIERE – SEBAZAC : section entre le Comtal et giratoire de l'Eldorado (hors traversée de Lioujas)

·Création de déviations de zones urbanisées.

La création de voies nouvelles entraîne un report du trafic de transit de poids lourds hors du centre-ville et une très forte diminution des nuisances.

RD 920 – ESPALION: Déviation d'Espalion

RD 988 – SEBAZAC CONCOURES : Barreau de St Mayme

PRECISE que ce dossier fera l'objet d'une consultation du public pendant une durée de 2 mois et que le document final du PPBE, accompagné d'une note exposant les conclusions de la consultation, sera soumis à l'approbation de l'Assemblée départementale.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45- Abstention : 0- Contre : 0- Absent excusé : 1- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2013 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR.

Absent excusé : M. Jean MILESI.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

18 - Route Départementale n° 992 - Côte de Saint Georges de Luzençon Commune de Saint Georges de Luzençon - Avant Projet

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

VU l'avis favorable de la Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics lors de sa réunion du 12 décembre 2013 ;

APPROUVE l'aménagement de la route départementale n° 992, du P.R. 7.000 au P.R. 8.520, entre Saint Georges de Luzençon et le carrefour giratoire des Cazalous dont les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

Création d'un créneau de dépassement à 3 voies (2 voies montantes, 1 voie descendante) d'une longueur d'environ 1 000 m,

- Rétablissement de la voie communale La Barque,
- Réalisation d'une glissière béton pour sécuriser la zone artisanale située en contrebas,
- Création d'un passage inférieur agricole et rétablissement du chemin agricole,
- Création d'un carrefour tourne à gauche borduré au niveau du délaissé (P.R. 7.160) permettant la desserte de la zone artisanale et rétablissant de ce fait l'accès de la voie communale La Barque en fonction de la solution retenue,
- Aménagement d'un accotement cyclable dans le sens montant (Saint Georges – Creissels) avec la participation de la Communauté des Communes,
- Aménagement paysager pour une meilleure intégration dans l'environnement et traitement des délaissés actuels de la route.

Cette opération est estimée à 2 000 000 € T.T.C. avec une participation de 385 000 € T.T.C. des collectivités pour l'aménagement du carrefour tourne à gauche, à l'extrémité du projet, côté Millau, pour desservir une future zone d'activité projetée par la Communauté de Communes de Millau Grands Causses.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent excusé : 1 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2013 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR.

Absent excusé : M. Jean MILESI.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

19 - Transports scolaires

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

VU l'avis favorable de la Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics lors de sa réunion du 12 décembre 2013 ;

1 - Classement élèves - Année scolaire 2013-2014 (Annexe n°1)

Décide de classer «Ayant Droit Départemental» les élèves suivants :

- Clothilde et Gauthier CALDAYROUX,
- Clément DREVET,
- Clara CATALANO,
- Cindy VAYSSE.

Décide de classer «Non Ayant Droit Départemental» l'élève suivant :

- Leonny STIMBACH.

2 - Cas particulier

Famille TASTAYRE - Toulonjac

Dossier ajourné dans l'attente de la production d'un certificat médical d'un pédopsychiatre par la famille.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent excusé : 1 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2013 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR.

Absent excusé : M. Jean MILESI.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

20 - Accompagnement financier pour l'accès au service Haut Débit par satellite.

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

VU l'avis favorable de la Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics lors de sa réunion du 12 décembre 2013 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général du 26 septembre 2011, déposée le 30 septembre 2011 et publiée le 3 octobre 2011, «2011-2014 : Un contrat d'avenir pour les Aveyronnais» mettant en place un programme intitulé : «Aide pour l'installation d'une connexion individuelle au haut débit par satellite» ;

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 29 octobre 2012 déposée le 8 novembre et publiée le 21 novembre 2012, adoptant les nouveaux critères d'éligibilité au regard de l'évolution des usages et des besoins en débit numérique, dont le détail est joint en annexe ;

DONNE une suite favorable aux 16 demandes d'attribution d'une aide pour l'installation d'une connexion individuelle par satellite dont le détail figure en annexe ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à établir et signer les arrêtés individuels d'attribution de subvention.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent excusé : 1 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2013 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR.

Absent excusé : M. Jean MILESI.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

21 - Renouveau des générations : une agriculture présente sur tout le territoire

Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire

VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire lors de sa réunion du 10 décembre 2013 ;

1- Convention pour le renouvellement des générations

CONSIDERANT :

- que l'agriculture, l'agro-alimentaire et la gestion de l'espace représentent près de 20 000 emplois et 3 milliards d'euros de chiffre d'affaires pour le territoire aveyronnais,
- qu'il est constaté par l'ensemble des acteurs du monde agricole que le nombre d'installations en agriculture est insuffisant,
- que dans ce contexte, il est partagé par l'ensemble des acteurs du territoire et des filières agricoles que le maintien d'un nombre important d'exploitations agricoles viables est un enjeu pour l'économie et la préservation des espaces. Le renouvellement des générations d'agriculteurs, gestionnaires et acteurs de l'espace rural, est considéré comme une urgence par la collectivité, à l'aube de nombreux départs à la retraite de chefs d'exploitations.

DECIDE, en conséquence, en partenariat avec Agri Concept 12 et la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron de mettre en œuvre les actions suivantes selon les modalités définies dans la convention annexée :

Action 1 : Animation auprès des jeunes (13-18 ans) afin de promouvoir le métier d'agriculteur, opérations de découverte des exploitations et des filières aveyronnaises et conférences grand public sur l'agriculture et le métier d'agriculteur.

Action 2 : Aide complémentaire à la Dotation aux Jeunes Agriculteurs (DJA). Cette aide s'élève à 586 € par agriculteur et a été proratisée à titre dérogatoire en fonction de l'enveloppe 2013 disponible (Liste annexée) ;

APPROUVE le partenariat proposé dans le cadre du projet de convention présenté en annexe et dont les opérations sont complémentaires de la démarche expérimentale « agriculture aveyronnaise à la loupe » ;

PRECISE que l'enveloppe budgétaire prévisionnelle globale proposée pour les actions 1 et 2 est de 85 000 €. Pour ce faire, cette somme est prélevée pour la partie fonctionnement sur l'enveloppe 36004 (chap 011 sous-fonction 928 compte 6238) et pour sa partie investissement sur l'enveloppe 10075 (chap.204 sous-fonction 928 compte 2042).

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer la convention précitée.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent excusé : 1 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2013 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR.

Absent excusé : M. Jean MILESI.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

22 - L'Aveyron territoire de produits de qualité

Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire

VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire, lors de sa réunion du 10 décembre 2013 ;

DONNE son accord à l'attribution des subventions détaillées ci-après :

- Communication et promotion des produits aveyronnais
- Aide aux manifestations agricoles d'intérêt départemental et supra-départemental

« Baraqueville Expo » : **500 €**
18ème édition de la manifestation « Arbre Expo » les 19 et 20 octobre 2013 à Baraqueville

Syndicat des Eleveurs de Chevaux de Trait de l'Aveyron : **300 €**
- Organisation du concours départemental « Modèle et Allure » à Baraqueville le 22 septembre 2013

- Appui au développement de l'agriculture départementale

POLE AOC FROMAGER **920 €**
- défense des fromages AOC du Massif Central - cotisation 2013

Fédération Française de Marchés de Bétail Vif **800 €**
- Promotion et défense des intérêts des marchés au sein de la filière du bétail et des viandes

| | |
|--|-----------------|
| Syndicat des Eleveurs de Chevaux de Trait : | 1 200 € |
| - organisation du concours départemental des chevaux de trait de l'Aveyron, à Baraqueville le 22 septembre 2013 | |
| UPRA AUBRAC | 12 000 € |
| * programme d'animation 2013 : | |
| - Sélection génétique et suivi technico-génétique des troupeaux Aveyronnais, | |
| - Communication et promotion. | |
| Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricoles (FD CUMA) | 25 000 € |
| * Programme d'actions 2013 : | |
| - Conduite économique de tracteurs agricoles | |
| - Co-compostage à la ferme | |
| - Huile végétale pure | |
| - Bois énergie | |
| - Méthanisation | |
| - Gestion des prairies | |
| AVEYRON ENERGIE BOIS | 5 088 € |
| * promotion de la filière bois-énergie. | |
| - en 2013, poursuite des missions initiales renforcées sur les TPE, | |
| - Mise en place d'un observatoire départemental du bois énergie, | |
| - Optimisation de l'animation territoriale, | |
| - Maintien et renforcement du soutien technique et local aux différentes politiques territoriales. | |
| SYNDICAT APICOLE | 2 000 € |
| * promotion de l'apiculture et du miel. | |
| - En 2013, poursuite des actions de formation, actions pédagogiques et d'animations (Micropolis, Baraqueville « Arbre Expo ») | |
| SYNDICAT PRIM'HOLSTEIN | 1 500 € |
| - participation à plusieurs concours, | |
| - organisation de journées techniques et de visites d'élevage et poursuite du développement de son site internet. | |
| SYNDICAT MONTBELIARD | 500 € |
| - participation à plusieurs concours nationaux, aux Agrifolies à Baraqueville et au concours du sommet de l'élevage à Cournon | |
| SYNDICAT SIMMENTAL | 900 € |
| - participation au Concours Départemental du 1 ^{er} mai à St Amans des Côtes et au sommet de l'élevage de Cournon, | |
| - Reconstitution de l'action : vente de génisses « prêtes à vèler » en collaboration avec le Groupement de producteurs de l'OES (Organisme et Entreprise de Sélection). | |
| SYNDICAT RACE BRUNE | 1 100 € |
| - participation à plusieurs salons, (Sommet de l'Elevage à Cournon, Open Show à St Etienne, concours Race brune à St Gallen en Suisse) ainsi qu'à des journées techniques et laitières. | |
| SYNDICAT UPRA BLONDE D'AQUITAINE | 1 100 € |
| - participation à des concours, manifestations départementales et supra-départementales (Agrifolies à Baraqueville, Salon de l'Agriculture à Paris, Sommet de l'élevage à Cournon, ...). | |
| FEDERATION DEPARTEMENTALE DES VINS DE QUALITE DE L'AVEYRON | 5 000 € |
| * appui technique à l'ensemble des syndicats, par le biais d'une collaboration avec la Chambre d'agriculture. | |
| - poursuite du déploiement de la Route du Vin sur les secteurs de Marcillac et Millau et actions de communication sur les vins. | |

| | |
|---|----------------|
| Fédération Aveyronnaise des Sociétés Avicoles | 400 € |
| <ul style="list-style-type: none"> - réalisation d'expositions et investissements communs, bénéficiant à toutes les sociétés avicoles, - participation à des expositions/concours aveyronnais, actions de communication et de promotion à destination du grand public et création d'une exposition itinérante sur l'élevage avicole. | |
| ADPSA | 9 300 € |
| <ul style="list-style-type: none"> * coordination et mise en œuvre des actions et parcours de formation. - en 2013 : formations qualifiantes et la création d'une plateforme de professionnalisation, - innovation technologique pour favoriser l'accès à la formation des candidats, - création d'une licence pro : management et développement durable des entreprises agricoles. | |
| FEDERATION AVEYRONNAISE DES ELEVEURS DE RACE AUBRAC | 2 000 € |
| <ul style="list-style-type: none"> - animations et manifestations (Transhumance à Aubrac, Agrifolies à Baraqueville) et organisation de 5 concours cantonaux, en Octobre 2013. | |
| Groupement Départemental Sanitaire Apicole de l'Aveyron (G.D.S.A.) | 2 500 € |
| <ul style="list-style-type: none"> - connaissance et recensement des problèmes sanitaires, - formation de personnels compétents, aide et assistance aux apiculteurs, - mise en place d'une prophylaxie collective et lutte contre le frelon asiatique, - démarche collective de traitements adaptés pour faire face aux problématiques sanitaires | |
| Association des Salariés de l'Agriculture pour la Vulgarisation du Progrès Agricole (A.S.A.V.P.A.) | 3 000 € |
| <ul style="list-style-type: none"> - actions de communication, d'information et de conseils auprès des salariés agricoles. | |

APPROUVE les conventions jointes en annexe, à intervenir avec l'UPRA AUBRAC et la FDCUMA ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer ces conventions, au nom du Département, ainsi qu'à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent excusé : 1 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2013 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR.

Absents excusés : M. Alain MARC, M. Jean MILESI.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

23 - Espaces Naturels Sensibles**Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire**

VU la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement, modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire et de la Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité, lors de leur réunion du 10 décembre 2013 ;

Appel à projets sur les sites prioritaires du Département au patrimoine naturel remarquable

| Maître d'ouvrage | Opération - Nature des travaux | Coût | Dépense | Aide allouée |
|---|---|--------------------------------------|-----------|--------------------------|
| LPO GRANDS-CAUSSES | Mise en valeur des gorges du Trévezel, notamment à travers le Plan national d'action en faveur du gypaète barbu, dont l'un des sites de lâcher est situé sur l'ENS (l'autre est en Lozère). | Coût HT : 153 880 € | 153 880 € | 21 000 € (13.5 %) |
| ASSOCIATION « JARDIN BOTANIQUE DE L'AUBRAC » | Développement du nouveau jardin botanique notamment à travers des actions pédagogiques et éducatives, ainsi que la valorisation de la grande prairie d'Aubrac et de la boralde de Saint Chély d'Aubrac. | Coût HT : 85 794 € | 85 794 € | 39 966 € (46.5 %) |

Programme d'intervention auprès des collectivités au titre des collectivités au titre des Espaces Naturels Sensibles

| Maître d'ouvrage | Opération - Nature des travaux | Coût Plan de financement | Dépense subventionnable HT | Aide allouée |
|--|--|-----------------------------|----------------------------|------------------------|
| COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE | Mise en valeur des berges de l'Aveyron, à travers la création d'un sentier pédestre de découverte du patrimoine naturel et bâti. | Coût HT : 428 426 € | 193 485 € | 86 933 € (45 %) |
| COMMUNE DE MOSTUEJOULS | Acquisition de 107 Ha de terrains sur le Causse de Sauveterre. | Coût HT : 75 524 € | 75 524 € | 37 762 € (50 %) |

APPROUVE les conventions correspondantes ci-annexées ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à les signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 2 - Ne prend pas part au vote : Mr Jean-Claude FONTANIER concernant le point relatif à l'Association « Jardin botanique de l'Aubrac »

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2013 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR.

Absent excusé : M. Jean MILESI.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

24 - Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées

Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire

VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire, de la Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité et de la Commission de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative, lors de leur réunion respective du 10 décembre 2013 ;

Mise à jour du PDIPR :

CONSIDERANT la délibération du Conseil général du 26 septembre 2011 relative à « 2011-2014 : un contrat d'avenir pour les aveyronnais » déposée le 30 septembre 2011 et publiée le 3 octobre 2011 ;

DONNE son accord, dans le cadre de la mise à jour du PDIPR, à l'inscription des chemins ruraux des communes concernées dont le détail figure en annexe.

Aide sur chemins inscrits au PDIPR :

ATTRIBUE l'aide suivante :

| | | |
|--|-----------------|----------------------|
| * Commune de CAMPAGNAC | 25 642 € | |
| - Restauration de plusieurs éléments du petit patrimoine communal | | (16 642 € + 9 000 €) |

APPROUVE le projet de convention correspondant ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer la convention susvisée, au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent excusé : 1 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2013 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR.

Absent excusé : M. Jean MILESI.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

25 - Un Territoire, un Projet, une Enveloppe

Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire

VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture, ruralité, aménagement de l'espace et aménagement du territoire lors de sa réunion du 10 décembre 2013 ;

I - Inscription du territoire de la Haute Vallée de l'Aveyron

CONSIDERANT la délibération relative au « Contrat d'avenir pour les Aveyronnais 2011/2014 » adoptée le 26 septembre 2011 déposée le 30 septembre 2011 et publiée le 3 octobre 2011, dans laquelle des actions ont été identifiées concernant le renouvellement des générations d'agriculteurs et la création de lieux de discussions sur le territoire départemental autour de projets pour l'agriculture ;

CONSIDERANT que cette démarche dénommée « Un Territoire, un Projet, une Enveloppe » vise à accompagner le territoire par la mise à disposition d'enveloppes sur les thématiques de « l'agriculture » et de la « gestion de l'espace » ;

CONSIDERANT le succès de l'opération qui s'est déroulée sur le territoire du Lévézou et sa poursuite sur trois autres territoires :

- l'Ouest Aveyron avec le canton de Montbazens,
- le Nord Aveyron avec les cantons de Mur-de-Barrez, Entraygues-sur-Truyère, Estaing, Espalion, Saint-Geniez d'Olt, Laguiole, Saint-Chély d'Aubrac, Sainte-Geneviève-sur-Argence et Saint-Amants-des-Côts,
- le Sud Aveyron avec les cantons de Belmont sur Rance et Camarès.

CONSIDERANT qu'à travers ce dispositif le Conseil général mobilise une enveloppe annuelle et par territoire, calculée au prorata du nombre de communes et du nombre d'habitants sur la base retenue pour le territoire du Lévézou. Une moitié de ces crédits est mobilisée pour la thématique de l'agriculture, l'autre moitié pour la problématique de la gestion de l'espace ;

DECIDE de la poursuite de l'opération sur le territoire de la Haute Vallée de l'Aveyron comprenant les

cantons de Laissac, Bozouls, Campagnac et Sévérac Le Château ;

APPROUVE le projet de convention joint en annexe et la mise en œuvre du programme à intervenir avec les acteurs concernés ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département la convention précitée ;

II – Aménagement rural - Les échanges amiables d'immeubles ruraux : territoires du Lévézou et de l'Ouest Aveyron sur le canton de Montbazens

VU l'article L.124-2 du code rural, selon lequel le Département peut participer aux frais occasionnés par des échanges d'immeubles ruraux si la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (C.D.A.F.) a reconnu l'utilité de ces échanges pour l'amélioration des conditions de l'exploitation agricole ou de la production forestière ;

CONSIDERANT que dans le cadre du contrat d'avenir 2011-2014, adopté par délibération du 26 septembre 2011, déposée le 30 septembre 2011 et publiée le 3 octobre 2011, le Conseil Général a souhaité donner une place forte à la politique agricole et de gestion de l'espace ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'appel à projets lancé sur les territoires du Nord Aveyron, du Lévézou et de l'Ouest Aveyron sur le canton de Montbazens au titre du programme « un Territoire, un Projet, une Enveloppe », l'amélioration des conditions foncières d'exploitation agricole par la réalisation d'échanges amiables d'immeubles ruraux est apparue prioritaire ;

CONSIDERANT que les modalités d'intervention sont les suivantes :

- rectification de limites : 40 %,
- échanges restructurants : 80 %
- échanges O.G.A.F (Opérations Groupées d'Aménagement Foncier) ou importants (au moins 5 propriétaires et 15 ha) : 100% ;

CONSIDERANT que la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, lors de sa séance du 14 novembre 2013, a reconnu l'utilité de ces échanges pour l'amélioration des conditions d'exploitation agricole ;

APPROUVE la liste des 8 opérations détaillées en annexe portant sur une surface échangée de 40,46 hectares et représentant un volume global d'aide départementale de 11 278, 46 € ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer l'arrêté attributif de subvention correspondant.

III – Territoire du Nord Aveyron : réensemencement des prairies naturelles endommagées par la pullulation des rats taupiers

DECIDE d'allouer à la CUMA Vallée du Lot Aubrac une aide de 5 000 Euros pour l'acquisition d'un semoir spécifique de sur-semis pour les prairies touchées par la pullulation des rats-taupiers ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et à signer l'arrêté attributif correspondant.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 4 5- Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent excusé : 1 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2013 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

36 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR.

Absents excusés : M. Christophe LABORIE, M. Alain MARC, M. Jean MILESI.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

- 26 - - Partenariat au titre du Fonds Départemental d'Equipelement des Communes Rurales**
- **Partenariat au titre du Fonds Départemental d'Embellissement de nos Villes et Villages - volet Cœur de Village**
 - **Partenariat au titre du Fonds Départemental pour le Développement du Territoire**
 - **Partenariat au bénéfice du SDIS**
 - **Conventionnement avec la Communauté de Communes de Montbazens**

Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire

VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire lors de sa réunion du 10 décembre 2013 ;

1 - Partenariat au titre du Fonds Départemental d'Equipelement des Communes Rurales

ATTRIBUE aux collectivités concernées, les subventions détaillées en annexe au titre du programme « Fonds Départemental d'Equipelement des Communes Rurales » ;

APPROUVE le projet de convention de partenariat correspondant ci-annexé, à intervenir avec chacune des collectivités concernées.

2 - Partenariat au titre du Fonds Départemental de nos Villes et Villages – volet Cœur de Village

CONSIDERANT l'aide de 27 000 € accordée par délibération de la Commission Permanente du 28 octobre 2013, à la communauté de Communes Aubrac-Laguiolle, pour l'opération cœur de village initiée dans le village d'Aubrac ;

CONSIDERANT le calendrier prévisionnel des travaux d'aménagement établi par la Communauté de Communes, à savoir une 1ère phase d'avril à juin et une seconde phase de septembre à novembre ;

DECIDE, en complément de l'aide accordée en octobre dernier, de mobiliser la seconde tranche cœur de village et d'allouer 19 500 euros au bénéfice de la Communauté de Communes Aubrac-Laguiole, conformément aux dispositions du programme qui permettent de mobiliser deux tranches de travaux sur un même exercice pour les communes n'ayant jamais émergé au dispositif ;

APPROUVE la convention de partenariat correspondante jointe en annexe.

3 - Partenariat au titre du Fonds Départemental pour le Développement du Territoire

CONSIDERANT l'important programme d'investissements engagé par la commune d'Onet le Château consistant en la construction et/ou réhabilitation d'équipements culturels et sportifs à savoir le théâtre La Baleine, la médiathèque d'Onet et la construction du complexe de tennis des Balquières ;

CONSIDERANT le partenariat qui s'est déjà exprimé pour la construction du théâtre La Baleine en considérant l'intérêt départemental de l'équipement, ainsi que sur la Place des Artistes ;

DECIDE, considérant le dimensionnement de ces équipements et leur portée territoriale, d'attribuer à titre exceptionnel, une aide de 180 000 € à la Commune d'Onet le Château, répartie à hauteur de 90 000 € pour la réhabilitation de la médiathèque et 90 000 € pour le complexe de tennis ;

APPROUVE les deux projets de convention de partenariat correspondants ci –annexés.

4 - Partenariat au bénéfice du SDIS

CONSIDERANT le Contrat d'Avenir pour les Aveyronnais adopté par délibération du Conseil Général le 26 septembre 2011 déposée le 30 septembre 2011 et publiée le 03 octobre 2011, ayant posé le principe d'une intervention du Conseil Général au bénéfice du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron sur les frais d'investissement pour des travaux de construction, d'extension ou de mise aux normes – réhabilitation des Centres Départementaux d'Incendie et de Secours ;

ATTRIBUE une somme de 101 990 € au SDIS pour l'extension et la modernisation du CDIS de Camarès ;

APPROUVE la convention de partenariat correspondante ci-annexée.

5 - Conventonnement avec la Communauté de Communes de Montbazens

CONSIDERANT la volonté du Conseil Général d'initier avec les Communautés de Communes une nouvelle forme de partenariat basée sur l'identification des enjeux prioritaires adossés à chaque territoire, et non plus uniquement dans une démarche d'identification des projets appelant un partenariat financier unilatéral ;

APPROUVE le projet de Pacte de Développement Territorial ci-annexé, à intervenir avec la Communauté de Communes de Montbazens, à l'appui duquel les cocontractants s'accordent à faire converger leurs efforts pour répondre aux enjeux identifiés, en qualité d'acteurs ou de facilitateurs selon les champs investis.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les conventions afférentes et le Pacte de Développement Territorial précité.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 3 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2013 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

36 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR.

Absents excusés : M. Christophe LABORIE, M. Alain MARC, M. Jean MILESI.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

27 - Politique de l'eau : aides en matière d'assainissement collectif

Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité

Dans le cadre des actions de soutien aux collectivités et à leurs établissements publics pour leurs investissements dans les domaines de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable ;

CONSIDERANT que pour les dossiers assainissement identifiés dans le cadre du dispositif partenarial Solidarité Urbain Rural (S.U.R.) établi avec l'Agence de l'Eau et considérés comme prioritaires par cette dernière, le taux de base du Conseil Général est ramené à 10 % ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité lors de sa réunion du 10 décembre 2013 ;

DONNE son accord à l'attribution aux maîtres d'ouvrage, des subventions détaillées en annexe, en faveur de 4 projets au titre du programme assainissement pour les collectivités ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à établir et signer les arrêtés ou conventions portant attribution de subvention.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 3 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2013 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

36 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR.

Absents excusés : M. Christophe LABORIE, M. Alain MARC, M. Jean MILESI.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

28 - Politique Départementale en faveur du Sport et des Jeunes

Commission de la Jeunesse, des Sports, de la Vie Associative

VU l'avis favorable de la Commission de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative lors de sa réunion du 10 décembre 2013 ;

I - POLITIQUE SPORTIVE

1 - Manifestations Sportives

ATTRIBUE les aides détaillés en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés attributifs de subventions.

2 - Challenges du Conseil Général pour la saison sportive 2013-2014 : nouveau règlement.

Dans le cadre du partenariat proposé chaque année aux comités sportifs départementaux pour l'organisation de Challenges destinés aux jeunes et labellisés « Challenges du Conseil Général » ;

APPROUVE le nouveau règlement des challenges Conseil Général saison sportive 2013-2014 joint en annexe ;

DECIDE que pour la saison sportive 2013-2014 les 16 comités sportifs concernés pour 17 challenges

seront accompagnés ainsi, sur la base des crédits inscrits au BP 2013 :

· Comités présentant **une seule journée de finale** et pour lesquels l'aide serait plafonnée à 1 200 € : badminton, basket-ball, handball, rugby, volley-ball,

· Comités présentant des **journées de brassage et une journée de finale**, pour lesquels l'aide serait plafonnée à 1 600 € : athlétisme piste, athlétisme cross, escrime, football, gymnastique, judo, karaté, natation, pétanque, quilles, tennis, tennis de table.

II - POLITIQUE de PLEINE NATURE : schéma départemental des activités de pleine nature

1 - Objectifs n°2 et n°5 : recensement et développement du P.D.E.S.I. Aveyron, Labellisation de sites.

DECIDE d'inscrire au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires, et de labelliser le circuit n°7 : « Autour d'Espalion » communes d'Espalion et Bessuéjols ;

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil Général à signer au nom du Département les conventions avec chacune des communes concernées (convention type en annexe).

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 3 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2013 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR.

Absents excusés : M. Alain MARC, M. Jean MILESI.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

29 - Politique Départementale en faveur de la culture

Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé

VU l'avis favorable de la Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine protégé lors de sa réunion du 10 décembre 2013 ;

I. Soutien à la création artistique et la vie culturelle Aveyronnaise :

DONNE son accord à la répartition des crédits telle que présentée en annexe ;

APPROUVE les conventions de partenariat ci annexées à intervenir avec le Centre Culturel Aveyron Ségala Viaur, l'Association Culture et Art en Ségala Réquistanais, le Centre Social et Culturel du Naucellois, l'Association Vallon de Cultures, la Communauté de Communes d'Entraygues, la Communauté de Communes d'Estaing- Espalion, la Communauté de Communes du Carladez et l'Atelier Blanc ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer ces conventions au nom du Département.

II. Musiques actuelles : CMAFD Fédération des Acteurs Culturels du Douze, appui aux actions et à la mise en réseau

DECIDE d'attribuer à l'association CMAFD, Fédération des Acteurs Culturels du Douze, une subvention de 13 000 € pour ses actions 2014 autour des musiques actuelles sur un budget de 62 360 € au titre de l'exercice 2013 ;

APPROUVE la convention jointe en annexe à intervenir avec cette Association ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer cet acte au nom du Département.

III. Aide à l'édition d'ouvrages, DVD et CD

DONNE son accord à l'attribution des aides dont la liste figure en annexe concernant l'édition d'ouvrages.

IV. Aide à la numérisation des équipements de cinéma en milieu rural

Sur la base d'un plafond de dépenses éligibles de 75 000 € par écran et d'un taux maximum d'intervention de 15 %,

ACCORDE à la Commune de Mur de Barrez une aide de 7 555 € pour l'acquisition d'un équipement numérique destiné à moderniser la salle de cinéma ;

APPROUVE la convention correspondante jointe en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer cette convention au nom du Département.

V. Proposition de nouvelle dénomination de la Bibliothèque Départementale : « Médiathèque Départementale de l'Aveyron(MDA) »

ADOpte la nouvelle dénomination ci-après pour la Bibliothèque Départementale de prêt dont le cinquantième sera fêté en 2014 : « Médiathèque Départementale de l'Aveyron » - MDA.

VI. Questions diverses

Avenant à la convention de partenariat entre le Département et l'association 12 Touch

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 22 juillet 2013 allouant une aide de 10 000 € à l'association 12 Touch pour l'organisation du festival Eklekzik sur un budget de 55 319,50 €HT ;

CONSIDERANT que par courrier du 6 décembre dernier, l'association 12 Touch a adressé au Département le bilan financier de 45 237,68 € HT ;

CONSIDERANT que la convention signée le 12 septembre 2013 prévoyait de verser la subvention au prorata des dépenses engagées par l'association ;

DECIDE afin de ne pas fragiliser l'association de modifier l'article 2 de la convention par avenant, en ramenant le budget du festival 2013 à 45 237,68 € HT ;

APPROUVE l'avenant correspondant tel que joint en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du conseil général à signer cet avenant au nom du Département.

* * *

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44- Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 2 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2013 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR.

Absents excusés : M. Alain MARC, M. Jean MILESI.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

30 - Restauration du Patrimoine

Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé

Dans le cadre de la restauration du patrimoine,

VU l'avis favorable de la Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé, lors de sa réunion du 10 décembre 2013 ;

I. Fonds Départemental de Soutien à la Restauration du Patrimoine Rural

ACCORDE les aides détaillées en annexe.

II. Restauration du patrimoine protégé

ATTRIBUE les subventions détaillées en annexe au titre :

- des Monuments Historiques Inscrits,
- des Objets Mobiliers Classés et Inscrits.

III. Bastides du Rouergue – Investissement

ALLOUE aux communes de Rieuepeyroux et Villeneuve les subventions dont le détail est présenté en annexe dans le cadre du « Programme Bastide ».

IV. Chantiers de bénévoles

CONSIDERANT que l'aide aux chantiers de bénévoles porte sur les frais d'hébergement et de repas engagés par les Associations maîtres d'ouvrage et que le taux de journées chantiers est passé à 2,50€ / jour dans la limite de l'enveloppe de 24 080 €, réservée à cet effet au titre du Fonds Départemental d'Interventions Culturelles 2013 – Fonctionnement ;

DECIDE de procéder au versement du solde des subventions en faveur des chantiers de bénévoles, sur la base du nombre effectif de journées réalisées, dont le récapitulatif est ci-annexé.

* * *

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les conventions ou arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2013 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

36 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR.

Absents excusés : M. Bertrand CAVALERIE, M. Alain MARC, M. Jean MILESI.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

31 - Musées départementaux :

- Programmation prévisionnelle 2014, tarifs et plages d'ouverture.

- Renouvellement de la convention avec l'Office du Tourisme du canton d'Espalion

Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé

VU l'avis favorable de la Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine protégé lors de sa réunion du 10 décembre 2013 ;

I - Programmation 2014, tarifs et plages d'ouverture

APPROUVE la programmation prévisionnelle 2014 des musées départementaux ci-après :

Diffusion des collections départementales et du patrimoine archéologique :

- modernisation des parcours permanents notamment au Musée des arts et métiers traditionnels à Salles-la-Source : création de panneaux didactiques permanents, retraitage de photographie,

- prolongation de l'exposition temporaire *François Issaly et la fondation de Pigüé. Des Aveyronnais en Argentine à la fin du XIXème siècle* présentée au Musée des mœurs et coutumes à Espalion.

- création de deux nouvelles expositions temporaires :

Les Aveyronnais dans la Grande Guerre : 1914 – 1918 au Musée des arts et métiers traditionnels à Salles-la-Source à l'occasion de la commémoration nationale du centenaire de la Première Guerre Mondiale et permettant de valoriser un fonds de collections pour le moment conservé en réserve.

Cette exposition temporaire qui serait programmée de juin 2014 à octobre 2015 constitue une première action dans le cadre d'un projet global de commémoration de la Première Guerre Mondiale conduit par le Conseil

général et conduit en transversalité par différents services sur la période 2014 – 2018. Au-delà de cette exposition temporaire, d'autres actions viendront donc enrichir cette commémoration de la collectivité départementale :

-service Communication : campagne de communication pour soutenir les différentes actions (collecte, expositions...), veille sur les initiatives des autres départements,

-service de coopération décentralisée : mise en place d'une itinérance de certaines actions du Conseil général (expositions...) sur le territoire de Tulcea en Roumanie,

-Archives départementales : participation à la collecte nationale de numérisation d'archives privées, création d'une exposition temporaire permettant de valoriser cette collecte, numérisation de certains fonds des archives liées à cette période, programmation d'un colloque,

-Bibliothèque départementale de prêt : mise à disposition de documentation sur le sujet pour la préparation des expositions, veille auprès des bibliothèques municipales du département afin d'identifier les initiatives prises par celles-ci dans le cadre de la célébration du centenaire,

-la création d'un « parcours de la mémoire » dont le Département serait pilote est également proposée pour une mise en réseau des initiatives des partenaires du territoire.

Sur le plan national, une Mission du Centenaire a créé le label Centenaire distinguant les projets les plus innovants et structurant sur les territoires. Les projets départementaux pourront être présentés au comité départemental de l'Aveyron dont la direction des Archives départementales est membre.

Au temps des dolmens et des statues-menhirs (période néolithique) à l'Espace archéologique départemental à Montrozier.

Animations du patrimoine et actions culturelles :

-des actions de médiation autour des expositions temporaires : conférences, ateliers et visites commentées,

-des actions de médiation autour d'une acquisition,

-des activités pédagogiques à destination du public scolaire et du public touristique et familial pendant la période estival,

-des activités pédagogiques « hors les murs » conduites par l'Espace archéologique départemental pendant le mois de décembre,

-une participation et une programmation spécifique à l'occasion des événements nationaux : Nuit des musées, Journées du patrimoine de pays et des moulins avec la participation cette année pour les musées d'Espalion, Journées européennes du patrimoine, Fête de la science.

Partenariats :

- soutien des actions menées par l'Association du musée Joseph Vaylet – musée du scaphandre dès lors que leur programmation valorise les collections du musée,

- partenariat envisagé avec l'association Vallon de Culture et le Pont des Arts (Marcillac) autour de leur projet « L'Artiste et l'Outil » à l'occasion de l'ouverture du musée Soulagès ;

APPROUVE les tarifs, catégories de bénéficiaires et plages d'ouverture de la saison 2014 tels que détaillés en annexe.

II - Renouvellement de la convention avec l'Office de Tourisme du Canton d'Espalion

APPROUVE la convention jointe en annexe, entre le Conseil Général et le SIVOM-Office de tourisme du canton d'Espalion, permettant l'ouverture ponctuelle du Musée Joseph Vaylet – musée du scaphandre à des groupes de plus de 10 personnes pour la période du 1^{er} octobre 2013 au 31 mai 2014 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer cette convention au nom du Département.

III - Le renouvellement de l'adhésion au Club des Sites

DECIDE :

- le renouvellement de l'adhésion qui permettra de disposer pour le Musée des arts et métiers traditionnels à Salles-la-Source et pour l'Espace archéologique départemental à Montrozier, compte tenu de leur période d'ouverture, d'une case permanente dans les meubles présentoirs du Club des Sites, pour un montant de 1 200 € ;

- la location temporaire de cases dans les meubles présentoirs du Club des Sites pour les Musées d'Espalion : ouverture 4 mois de juin à septembre 2014, pour un montant de 500 € ;

- la location temporaire pour une durée de 3 mois, d'une case dans les meubles présentoirs du Club des Sites pour les dépliants de l'été 2014, pour un montant de 450 €.

IV -Adhésion aux Offices de Tourisme de Laissac, Bozouls et Conques Marcillac pour la saison 2014

DECIDE de renouveler l'adhésion aux Offices de Tourisme de Laissac, Bozouls et Conques-Marcillac pour la saison 2014 pour un montant de 50 € chacune.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2013 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

36 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR.

Absents excusés : M. Bertrand CAVALERIE, M. Alain MARC, M. Jean MILESI.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

32 - Concessions de logement dans les établissements publics locaux d'enseignement - Année 2013/2014

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

VU les articles R216-4 à R216-19 du Code de l'Education,

VU l'avis favorable de la commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges, lors de sa réunion du 10 décembre 2013 ;

CONSIDERANT que les logements de Fonction implantés dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) sont destinés à accueillir :

- des personnels d'Etat (personnel de direction, d'intendance, d'éducation et de santé)
- les personnels transférés par la loi du 13 août 2004 « Libertés et responsabilités locales » aux Conseils généraux.

APPROUVE la répartition suivante des logements de fonction pour l'année 2013-2014 :

a) Les personnels d'Etat :

Ces personnels sont soumis au Code de l'Education qui précise dans son article R.216-6 que le nombre de personnels logés est conditionné par le nombre d'élèves, leur qualité et la présence ou non d'un internat.

Concessions par Nécessité Absolue de Service :

| Etablissements | Logements dédiés aux Personnels d'Etat | | Occupation au titre de l'année 2013/2014 |
|----------------|--|------------------------|--|
| | Nombre | Type | |
| Capdenac | 1 | F5 : 130m ² | Principale : Mme C. Parobeck |

| | | | |
|------------------------------|-----------------------|--|---|
| Cransac | 2 | F4 : 96m ² F3 : 83m ² | Principale adjointe: Mme C. Courtil Gestionnaire : Mme Carbone |
| Decazeville | 4 (dont un en COP) | F5 : 98m ² F3 : 78m ² F3 : 78m ² F4 : 89m ² | Principal : Mr J-M Gaimoz Principale adjointe : Mme J. Lissorgues CPE : logement occupé par COP Gestionnaire : Mme C. Bocquet |
| Onet le Château | 3 (dont un en COP) | F5 : 144m ² F4 : 131m ² F5 : 108m ² | Principal : vacant - dérogation Mr. A. Gros Gestionnaire : Mme F. Brossier Principal adjoint : logement occupé par COP |
| Réquista | 3 | F6 : 116m ² F5 : 90m ² F5 : 110m ² | Principal : M. A. De Zerbi Gestionnaire : vacant – dérogation M Blin CPE : vacant – dérogation Mme Cazottes |
| Rignac | 2 | F5 : 123m ² F4 : 112m ² | Principale : Mme S. Tabaczynsky Gestionnaire : M. M. Bastide |
| Rodez Joseph Fabre | 5 (dont un en COP) | F4 : 113m ² F6 : 174M ² F5 : 113m ² F4 : 113m ² F3 : 53m ² | Principal : M. S. Nasi Principale adjointe : Mme M. Ducret Gestionnaire : vacant - Dérogation M. Dupuis : Logement occupé par NAS par Mme F. KAMARZINE nommée Principale par intérim depuis le 04/09/2013 CPE : Mme Munos Logement occupé par COP |
| St Affrique Cité Scolaire | 8 | F4 : 110m ² F3 : 93m ² F4 : 93m ² F4 : 93m ² F4 : 93m ² F4 : 114m ² F3 : 76m ² F3 : 76m ² | Proviseur: M. F. Bizot Proviseur : M. F. Bizot Gestionnaire : M. C. Dadjo Infirmière : vacant – Dérogation- Mme Guillot Jacqueline CPE : Mme P Anselme Principale Adjointe : Mme V. Befly CPE : Mme C. Tissanié vacant |
| Séverac le Château | 3 | F3 : 60m ² F4 : 90m ² F4 : 100m ² | Principal: M. P. Pipien CPE : vacant - Dérogation Mr Boussof Gestionnaire : vacant – dérogation Mme Bernardi |
| Villefranche de Rouergue | 3 | F4 : 94m ² F3 : 70m ² F4 : 94m ² | Principal : Mme F. Salvan – Dérogation - vacant Principal adjoint : M. P. Mercier Gestionnaire : Mme M. Martin-Bousquié |

b) Les Personnels Départementaux

Les agents territoriaux sont soumis à la Loi du 28 novembre 1990 modifiée par la Loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Il appartient au Conseil Général d'attribuer les logements de fonction après avoir recueilli l'avis favorable du Conseil d'administration de chacun des établissements concernés.

Pour la présente année scolaire, il vous est proposé de valider les affectations proposées par les Conseils d'Administration et d'accorder les concessions de logement par Nécessité Absolue de Service à ces personnels comme suit :

Concessions de logement par Nécessité Absolue de Service :

| Etablissements | Logements Attribués aux Personnels Départementaux | | Logements occupés à la rentrée Scolaire 2013/2014 |
|------------------------------|---|---|---|
| | Nombre | Type | |
| Decazeville | 2 | F3 : 65m ² F4 : 89m ² | ATT Cuisinier : M. Sébastien. De Sigaldi ATT Coordonnateur : M. François Mora |
| Rodez Fabre | 3 | F4 : 92m ² F4 : 98m ² F2 : 40m ² | ATT Maintenance : M Alain Desplos ATT Chef de cuisine : Mme Evelyne Crozes ATT polyvalent : M. Nicolas Lacuéva à compter du 21 avril 2013 |
| St Affrique Cité scolaire | 2 | F4 : 93m ² F4 : 93m ² | ATT Maintenance : M. Jean Rémy Bec ATT Polyvalent : M. Gérard Capelle à compter du 1 ^{er} mars 2013 |
| Séverac le Château | 1 | F3 : 60m ² | ATT Accueil : Mme Joëlle Lacrampe |
| Villefranche de Rouergue | 1 +1 en ville | F3 : 77m ² Ville | ATT Accueil : M & Mme Wamain ATT Maintenance : M Didier Navarro (jusqu'au 31 décembre 2013) |

c) Les Conventions d'Occupation Précaires de logements vacants :

Après avoir attribué les logements par Nécessité Absolue de Service puis par Utilité de Service, on constate qu'il reste encore des logements disponibles.

Quatre collèges demandent à les louer, moyennant le paiement d'un loyer proposé par le Service des Domaines. Les charges locatives sont établies par le gestionnaire de l'établissement.

Conformément à la délibération du 23 avril 2007, le bénéfice des loyers est laissé aux établissements.

| COLLEGES | Type de logement | OCCUPANTS | PERIODES | Loyer hors charges | Date du CA |
|--------------------|------------------------------------|--|----------------------------------|--------------------|------------|
| Decazeville | F3 : 78m ² | Adjoints Administratifs : Mr et Mme Bressac | Sept 2013 à Août 2014 | 248,75 €/mois | 24/06/2013 |
| Onet le Château | F4 : 108m ² | M. Sylvain Luporsi | Du 01/09/ 2013 au 31 /08/2014 | 450 €/mois | 25/06/2013 |
| | F4 : 131m ² + garage | Mme Corinne Vital Raymond | Sept 2013 à Août 2014 | 480 €/mois | |
| | F4 : 108m ² | M. Ludovic Fernandes Duarte | Sept 2013 à Août 2014 | 450 €/mois | |
| Rodez Fabre | F3 : 53m ² | Professeur : M. Yves Trinquier | Sept 2013 à Août 2014 | 180 €/mois | 25/06/2013 |
| Saint Affrique | Chambre | Professeur : Mr L. Cobos - Arevalo Professeur : Mr J. Harris | 01/10/13 au 30/04/14 | Gratuit | 2/12/2013 |

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département :

- les arrêtés de concession de logement par Nécessité Absolue de Service et par Utilité de Service,
- les conventions d'occupation précaire de logements vacants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 3 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2013 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR.

Absents excusés : M. Bertrand CAVALERIE, Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU, M. Alain MARC, M. Jean MILESI.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

33 - Collèges publics - participation du Département à l'acquisition de matériel

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

CONSIDERANT la réglementation en matière de participation du Département à l'acquisition de matériel au bénéfice de collèges publics, définie par la Commission Permanente du 26 juillet 2004 ;

VU l'avis favorable de la Commission du Patrimoine Départemental de l'Education et des Collèges lors de sa réunion du 10 décembre 2013 ;

APPROUVE et AUTORISE la prise en charge par le Département du montant total de la dépense pour chaque collège, des équipements ci-après :

- | | |
|---|------------|
| - Collège de Séverac le château : renouvellement d'un lave-linge | 1 405 € |
| - Collège Jean Moulin à Rodez : renouvellement de petits matériels de cuisine | 2 741,50 € |

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 5 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2013 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR.

Absents excusés : M. Alain MARC, M. Jean MILESI.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

34 - Cession de l'ensemble immobilier Fabié à Rodez

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

VU l'avis favorable de la Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges lors de sa réunion du 10 décembre 2013 ;

CONSIDERANT que le Conseil général est propriétaire d'un ensemble immobilier, sis 1 Boulevard François Fabié à Rodez, cadastré AV 118 d'une surface totale de 61 a 08 ca, comprenant onze bâtiments sur plusieurs niveaux, d'une superficie utile de 4 789,73 m² (superficie au sol de 2 197,91 m²), des cours intérieures et espaces verts (3 910 m²), aujourd'hui libre de toute occupation ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'étude menée par le Conseil général pour la rationalisation de l'utilisation de son patrimoine, il n'apparaît pas opportun de conserver ce bien ;

CONSIDERANT qu'en vue de sa mise en vente un cahier des charges a été défini, que l'évaluation de ce bien par France Domaines s'élève à 2 150 000 Euros et qu'il a été mis à prix à 2 500 000 Euros ;

CONSIDERANT les offres reçues avant la date limite du 16 septembre 2013 ;

DECIDE de retenir l'offre faite par le groupement QUALIT IMMO et CAP IMMO pour la somme de 3 200 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à négocier le compromis de vente sur la base des éléments de l'offre et à signer l'acte de vente et l'ensemble des documents à intervenir avec le groupement QUALIT IMMO & CAP IMMO ou toute personne morale que ce dernier désignerait sous réserve qu'elle présente les garanties de l'offre ».

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43- Abstention : 1 - Contre : 0 - Absents excusés : 2 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2013 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR.

Absents excusés : M. Alain MARC, M. Jean MILESI, M. Daniel NESPOULOUS, M. Daniel TARRISSE.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

35 - Mise à disposition d'un logement de fonction par nécessité absolue au profit du Directeur des Archives Départementales

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

CONSIDERANT que Monsieur Alain VENTURINI est placé sous la double autorité fonctionnelle de l'Etat et du Département ;

CONSIDERANT que Monsieur VENTURINI assure pour le Département la mission de Directeur des Archives Départementales et parallèlement, pour le compte de l'Etat, une mission de contrôle technique et scientifique sur l'ensemble des archives départementales ;

CONSIDERANT que Monsieur VENTURINI est la seule personne compétente pour prendre en toutes circonstances les décisions qui s'imposent pour assurer la protection des documents et objets déposés au sein des locaux de la Direction des Archives Départementales ;

CONSIDERANT qu'un logement est prévu au sein du bâtiment "Centre Culturel et Archives Départementales" pour loger la personne ayant la compétence pour prendre, en cas de sinistre, les mesures nécessaires pour le sauvetage des documents ;

VU l'avis favorable de la Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges lors de sa réunion du 10 décembre 2013 ;

DECIDE de concéder par nécessité absolue de service à Monsieur VENTURINI un logement de type IV d'une superficie de 148,51 m² situé au 3^{ème} étage de l'immeuble départemental sis 2 rue François Mazenq à Rodez ainsi que deux garages situés dans l'impasse Mazenq. Cette concession prendra effet au 12 novembre 2013 pour une durée limitée à celle durant laquelle le bénéficiaire occupera l'emploi indiqué ci-dessus. Elle est révoquée de plein droit à tout moment. Un délai de 2 mois sera accordé à l'intéressé pour quitter les lieux ;

PRECISE que cette concession comporte la gratuité de la prestation du logement nu. Le bénéficiaire acquittera directement les factures relatives à la fourniture du gaz et de l'électricité et versera au Département une participation annuelle forfaitaire invariable de 395 € relative aux frais d'entretien de l'ascenseur et la quote-part des

charges liées à la consommation d'eau, à l'assainissement et l'entretien de la chaudière. Monsieur VENTURINI devra contracter une assurance le garantissant contre les risques locatifs.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer au nom du Département, l'arrêté correspondant ci-annexé.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 4 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2013 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR.

Absents excusés : M. Alain MARC, M. Jean MILESI, M. Daniel NESPOULOUS, M. Daniel TARRISSE.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

36 - Vente de coupes de bois de la forêt départementale de Sénergues

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

Dans le cadre de la gestion de la Forêt Départementale de Sénergues ;

VU l'avis favorable de la Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges lors de sa réunion du 10 décembre 2013 ;

DECIDE d'autoriser l'Office National des Forêts à procéder d'une part, aux coupes prévues en 2014 dans le cadre de l'itinéraire d'amélioration du peuplement dans les parcelles UC 7A, UG 7B, UG 8B et UG 8C et, d'autre part, d'anticiper les coupes prévues en 2016, qui permettront d'améliorer le peuplement et de prélever notamment les arbres présentant des signes de dépérissement dans les parcelles UG 1A, UG 1B, UG 3A, UG 4D et UG 5D dont l'exploitation sera exécutée conformément aux dispositions du cahier des charges de l'ONF ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général, au nom du Département à inscrire ces coupes à l'état d'assiette 2014 et procéder à la mise en vente de ces bois.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 4 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2013 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR.

Absents excusés : M. Alain MARC, M. Jean MILESI, M. Daniel NESPOULOUS, M. Daniel TARRISSE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

37 - Voyages Scolaires Educatifs : année civile 2013

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

CONSIDERANT que l'aide départementale aux Voyages Scolaires Educatifs est attribuée sur la base des critères suivants pour l'année civile 2013 :

Modalités d'intervention :

- Financement par nuitée ;
- Financement d'un séjour dans le centre d'accueil comptant :
3 nuitées minimum ; en deçà, le séjour n'est pas éligible à l'aide du Département ;
4 nuitées maximum.

Lieu de séjour et montant de l'aide (par nuitée et par enfant) : 8

- | | |
|---|-----|
| - les séjours organisés dans le département de l'Aveyron : | 8 € |
| - les séjours organisés à l'extérieur du département de l'Aveyron gérés par une structure aveyronnaise : | 8 € |
| - les séjours à la mer : | 4 € |
| - les séjours à Paris : | 4 € |

VU l'avis favorable de la Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges lors de sa réunion du 10 décembre 2013 ;

DONNE son accord à la prise en compte des demandes énumérées en annexe, mobilisant un crédit de 1872 € qui sera réajusté en fonction du nombre d'élèves réellement partis.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 4 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2013 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

36 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR.

Absents excusés : M. Alain MARC, M. Jean MILESI, M. Daniel NESPOULOUS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

38 - Voyages dans un pays de l'Union Européenne Collèges publics et privés - Année civile 2013

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

CONSIDERANT que l'aide départementale aux voyages dans un pays de l'Union Européenne est attribuée selon les critères suivants, pour l'année civile 2013 :

- . Les séjours doivent être effectués à 40 % au moins pendant la période scolaire,
- . Taux de base : 18 € par enfant par séjour,
- . Plancher de la subvention : 305 €,
- . Plafond de la subvention : 3 049 € par an et par établissement,
- . Lieux : tous les pays de l'Union Européenne,
- . La dotation sera versée sur présentation des justificatifs du voyage ;

VU l'avis favorable de la Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges lors de sa réunion du 10 décembre 2013 ;

DONNE son accord à l'attribution des subventions détaillées en annexe au titre de l'année civile 2013 mobilisant un crédit de 5742 € qui sera réajusté en fonction du nombre d'élèves réellement partis.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 3 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2013 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

36 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR.

Absents excusés : M. Alain MARC, M. Jean MILESI, M. Daniel NESPOULOUS.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

0 - Cession d'une villa sise chemin de Mauron sur la commune d'Onet le Château

CONSIDERANT que le Conseil Général est propriétaire d'une villa de 300 m² utiles implantée sur un terrain d'une superficie de 7008 m², sis chemin de Mauron près de Vabres, commune d'Onet-le-Château et qu'il n'a plus l'utilité de cette villa ;

CONSIDERANT que cette villa a été mise en vente avec publicité et un règlement qui prévoit une cession au plus offrant ;

CONSIDERANT que l'estimation des domaines ci-annexée, s'élève à 362 000 € ;

CONSIDERANT que l'offre la plus élevée a été remise par Monsieur MOURLHOU et Madame BASTIDE, et qu'elle s'établit à 410 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer au nom du Département, le compromis de vente et l'acte de vente au profit de Monsieur MOURLHOU et Madame BASTIDE ou de toute personne morale qu'ils substitueront, ainsi que l'ensemble des documents à intervenir.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 3 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2013 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

36 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR.

Absents excusés : M. Alain MARC, M. Jean MILESI, M. Daniel NESPOULOUS.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

39 - Représentations du Conseil général

VU la loi de Finances rectificative pour 2010, qui a instauré une révision des valeurs locatives des locaux professionnels afin de simplifier les modalités d'évaluation et son décret d'application n°2013-993 du 07 novembre 2013 ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, deux commissions départementales, une Commission Départementale des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels (CDVLLP) et une Commission Départementale des Impôts Directs Locaux (CDIDL), vont être spécialement créés d'ici le début de l'année 2014 afin qu'elles puissent commencer leurs travaux à la mi-janvier 2014 et arrêter notamment le périmètre des secteurs locatifs et les tarifs catégoriels ;

CONSIDERANT que ces commissions, composées de représentants des collectivités territoriales et EPCI, des organismes du secteur professionnel (Chambre des Métiers et de l'artisanat, CCI, organisation d'employeurs...) et de l'administration fiscale, auront un rôle décisionnel s'agissant de la validation des données qui leur seront présentées ;

DESIGNE, pour siéger à ces deux commissions :

Commission Départementale des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels (CDVLLP)

Titulaires :

- Mr Jean-François GALLIARD
- Mr André AT
- Mr Bernard VIDAL

Suppléants :

- Mr Jean-Claude ANGLARS
- Mme Danièle VERGONNIER
- Mr Daniel TARRISSE

Commission Départementale des Impôts Directs Locaux (CDIDL)

Titulaires :

- Mr Pierre-Marie BLANQUET
- Mr Jean-Paul PEYRAC

Suppléants :

- Mme Monique ALIES
- Mr Arnaud VIALA

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 3 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2013 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

36 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR.

Absents excusés : M. Alain MARC, M. Jean MILESI, M. Daniel NESPOULOUS.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

40 - Renouveaulement du partenariat du Conseil Général de l'Aveyron avec le Conseil de cercle de Koutiala et les partenaires du projet de mise en place de deux Maisons Familiales Rurales (Kaniko et Nangorola) au Mali

CONSIDERANT que depuis plusieurs années une action de coopération en lien avec les partenaires suivants -l'AFDI Aveyron, la CHAMBRE d'AGRICULTURE, la MFR de NAUCELLE, AVEYRON EXPANSION (à la suite d'Aveyron International désormais dissoute) - s'est développée avec plusieurs coopératives d'agriculteurs (ADEMAFAR de Kaniko et Nangorola) du cercle de Koutiala au Mali ;

CONSIDERANT que le département de l'Aveyron et le cercle de Koutiala ont été respectivement sollicités pour apporter leur concours à la mise en place de centres de formation en milieu rural en lien avec la Chambre d'Agriculture, l'association Agriculteurs Français et Développement International antenne de l'Aveyron (AFDI12) et la Maison Familiale Rurale de Naucelle ;

CONSIDERANT qu'une convention cadre et une convention de partenariat ont formalisé en 2010 et 2011 les accords de coopération décentralisée conformément au dispositif légal de la Loi Thiolière ;

DECIDE de poursuivre notre aide au développement de ce pays ;

APPROUVE la convention de partenariat (ci-jointe) pour l'année 2014 entre le Département de l'Aveyron et les partenaires du projet de mise en place de deux Maisons Familiales Rurales, à Kaniko et Nangorola ;

DECIDE d'engager les dépenses liées à cette action de coopération avec le cercle de Koutiala.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 3 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2013 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR.

Absents excusés : M. Guy DURAND, M. Alain MARC, M. Jean MILESI, M. Daniel NESPOULOUS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

41 - Modification des statuts du Syndicat mixte centre Jean-Henri Fabre de Saint-Léons en Levezou

VU les statuts ci-annexés du Syndicat Mixte Centre Jean-Henri Fabre de Saint-Léons du Lévezou créé en 1996 par le SIVOM des Monts et Lacs du Lévezou et le Conseil Général de l'Aveyron ;

CONSIDERANT la dissolution au 31 décembre 2013 du SIVOM des Monts et Lacs du Lévezou ;

VU la délibération adoptée par le Comité Syndical du Syndicat Mixte Centre Jean-Henri Fabre de St Léons en Lévezou, réuni en séance le 12 décembre 2013, approuvant la modification des statuts du Syndicat ;

APPROUVE la modification des statuts telle que proposée en annexe intégrant l'adhésion des deux Communautés de Communes Lévezou Pareloup et du Pays de Salars ;

RECONDUIT dans leurs fonctions de représentants du Conseil Général les élus suivants :

- M. Pierre-Marie BLANQUET, Conseiller général du canton de Campagnac
- M. Jean-Claude GINESTE, Conseiller général du canton de Saint-Beauzély
- M. Jean-Louis GRIMAL, Conseiller général du canton de Salles-Curan
- M. Alain PICHON, Conseiller général du canton de Pont de Salars
- Mme Danièle VERGONNIER, Conseiller général du canton de Peyreleau
- M. Arnaud VIALA, Conseiller général du canton de Vezins de Lévezou

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 4 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2013 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR.

Absents excusés : M. Guy DURAND, M. Alain MARC, M. Jean MILESI, M. Daniel NESPOULOUS.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

42 - Subventions Diverses

Dans le cadre de la 3^{ème} répartition des crédits 2013 inscrits au titre des subventions diverses ;

ATTRIBUE les aides détaillées en annexe ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président, à établir et à signer, au nom du Département, les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 4
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2013 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

36 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR.

Absents excusés : M. Alain MARC, M. Jean MILESI, M. Daniel NESPOULOUS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

0 - Adhésion du Département à l'Assemblée des Départements de France

DONNE son accord au renouvellement de l'adhésion du Département à ADF – Association des Départements de France ;

Et APROUVE le montant de la participation départementale à verser s'élevant à 21 590,79 € au titre de l'exercice 2013.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2013 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

36 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR.

Absents excusés : M. Alain MARC, M. Jean MILESI, M. Daniel NESPOULOUS.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

0 - Raccordement au Très Haut Débit de la Zone d'Activité de Campagnac

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

Dans le cadre de la poursuite des actions d'aménagement numérique du territoire et en application des dispositions de l'article L. 49 du Code des postes et des communications électroniques,

VU l'avis favorable de la Commission des Infrastructures Routières et Transports Publics lors de sa réunion du 12 décembre 2013 ;

DONNE son accord pour procéder à la pose d'infrastructures destinées à recevoir des câbles de communication fibre optique afin de desservir en Très Haut Débit Numérique les entreprises la Zone d'Activité de Campagnac Echangeur A75 n°41.

APPROUVE la convention pour la pose d'infrastructures pour fibres optiques ci-jointe et son annexe ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer la convention fixant les modalités de partenariat à intervenir avec ERDF pour cette opération, à lancer la procédure du marché et à signer tous actes y afférent et à engager les crédits correspondants pour un montant de 38 476 € HT.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 3 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 16 décembre 2013 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR.

Absents excusés : Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Guy DURAND, M. René LAVASTROU, M. Alain MARC, M. Jean MILESI, M. Daniel NESPOULOUS, M. Bernard SAULES, M. Bernard VIDAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

0 - Motion pour la défense du service public postal en Aveyron relative à la plateforme industrielle de courrier (PIC) d'Onet-le-Château

CONSIDERANT l'examen par les élus du vœu signé et remis au Président du Conseil général à l'ouverture de la séance concernant une motion pour la défense du service public postal en Aveyron relative à la plateforme industrielle de courrier (PIC) d'Onet-le-Château ;

DEMANDE communication de l'avis de la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale à joindre au présent vœu ;

ADOPTE le vœu susvisé ci-annexé.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 38 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 8 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE



ACTES DU PRÉSIDENT

DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON

À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

Arrêté N° A 13 F 0017 du 12 Décembre 2013

Création d'une régie de recettes auprès du Service des Transports pour l'encaissement du produit de la vente des tickets de transport sur les lignes régulières de transport public en Aveyron, aux transporteurs et aux usagers.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 18 ;
- VU le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 25 novembre 2013, déposée le 02 décembre 2013 et publiée le 11 décembre 2013, approuvant la création d'une régie de recettes auprès du Service des Transports pour l'encaissement du produit de la vente des tickets de transport sur les lignes régulières de transport public en Aveyron, aux transporteurs et aux usagers ;
- VU l'avis de Madame le Payeur Départemental en date du 18 novembre 2013 ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du Service des Transports

Article 2 : Cette régie est installée au Centre technique Départemental – CS 10024 – Route du Monastère - 12450 FLAVIN

Article 3 : La régie fonctionnera à compter du 1^{er} décembre 2013

Article 4 : La régie encaisse le produit de la vente des tickets de transport sur les lignes régulières de transport public en Aveyron, aux transporteurs et aux usagers

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon le mode de d'encaissement suivant :

- chèques ;
- numéraire.

Article 6 : Un fonds de caisse de 350 € sera mis à disposition du régisseur.

Article 7 : L'intervention des mandataires suppléants a lieu dans les conditions fixées dans leur acte de nomination.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse consentie au régisseur est fixé à 10 000 €

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser au Payeur Départemental de l'Aveyron la totalité des justificatifs des opérations de recettes et le montant de l'encaisse dès que celle-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur titulaire est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur

Article 12 : Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur

Article 13 : Le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Payeur Départemental de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 12 décembre 2013

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Aux Affaires Générales,**

Françoise CARLES

Régie de recettes auprès du Service des Transports : Nomination de Mme Sandra ARGUEL en tant que régisseur titulaire, Mme Cathy BESSET, 1^{er} mandataire suppléant et Mme Evelyne CARNUS, 2^{ème} mandataire suppléant

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18 ;
- VU le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76.70 du 15 janvier 1976 ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU l'arrêté n° A13F0017 du 12 décembre 2013 instaurant une régie de recettes auprès du Service des Transports pour l'encaissement du produit de la vente des tickets de transport sur les lignes régulières de transport public en Aveyron, aux transporteurs et aux usagers ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 25 novembre 2013, déposée le 02 décembre 2013 et publiée le 11 décembre 2013 décidant de la nomination à compter du 1^{er} décembre 2013 de Mme Sandra ARGUEL en tant que régisseur titulaire, de Mme Cathy BESSET en tant que 1^{er} mandataire suppléant et de Mme Evelyne CARNUS en tant que 2^{ème} mandataire suppléant de la régie de recettes du Service des Transports ;
- VU l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental en date du 18 novembre 2013 ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

- Article 1 :** Madame Sandra ARGUEL est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes auprès du Service des Transports à compter du 1^{er} décembre 2013 ;
- Article 2 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Sandra ARGUEL sera remplacée par Madame Cathy BESSET, 1^{er} mandataire suppléant ou Madame Evelyne CARNUS, 2^{ème} mandataire suppléant.
- Article 3 :** Madame Sandra ARGUEL est assujetti à constituer un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;
- Article 4 :** Madame Sandra ARGUEL percevra une indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur ;
- Article 5 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;
- Article 6 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;
- Article 7 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;
- Article 8 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 12 décembre 2013

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Aux Affaires Générales,**

Françoise CARLES

Modification de la composition du comité technique paritaire du département de l'Aveyron.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU Le Code Général des collectivités territoriales première et troisième partie ;
VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,
VU La loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU Les décrets modifiés n° 85-565 du 30 mai 1985, n° 85-923 du 21 août 1985 et n° 95-1017 du 14 septembre 1995 relatifs aux Comités Techniques Paritaires,
VU Le renouvellement de l'Assemblée Départementale en date du 31 mars 2011,
VU Le procès-verbal du résultat des élections au Comité Technique Paritaire en date du 06 novembre 2008,
VU La lettre de démission de Madame Geneviève COLOMBIES en date du 12 novembre 2013 ;
VU La liste des candidats présentés par les organisations syndicales,
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 2011.1644 du 28 avril 2011 portant composition du Comité Technique Paritaire du Département de l'Aveyron est modifié comme suit :

« Article 1

Représentants du Personnel

*** Titulaires :**

- . Monsieur Jacques REYNES, Conseiller Socio-Educatif (CFDT)
- . Mademoiselle Magali MICHOT, Attaché de Conservation du Patrimoine (CFDT)
- . Monsieur Jean Marie GABRIAC, Adjoint Technique de 1^{ère} Classe (CFDT)
- . Madame Danielle BRIDET, Rédacteur Territorial Chef (CFDT)
- . Madame Danièle DJAFAR, Assistante Familiale (CFDT)
- . Monsieur Hervé CAYZAC, Adjoint Technique de 1^{ère} Classe (CGT)
- . Monsieur Jérôme BIROT, Adjoint Technique de 1^{ère} Classe (CGT)
- . Madame Nadine ISSIOT, Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Hors classe (CGT)

*** Suppléants :**

- . Monsieur Nicolas BOUISSOU, Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} Classe des Etablissements d'Enseignement (CFDT)
- . Madame Christine LAYBATS, Attaché de Conservation du Patrimoine (CFDT)
- . Madame Christine COMBES, Assistant Socio-Educatif Principal (CFDT)
- . Madame Morgan FALGUIERES, Psychologue Territoriale Hors Classe (CFDT)
- . Madame Laurence LOUBIERE, Adjoint Administratif de 1^{ère} classe (CFDT)
- . Monsieur Daniel VERSEPUECH, Adjoint Technique de 1^{ère} Classe (CGT)
- . Monsieur Cédric MORS, Assistant Socio Educatif (CGT)
- . Monsieur Frédéric BEC, Adjoint Technique de Première Classe (CGT)

Article 2 : Le reste demeure sans changement.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 5 décembre

Le Président,

Jean Claude LUCHE

Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Collèges, Transports

Arrêté N° A 13 R 0209 du 5 Décembre 2013

Canton de Villeneuve - Routes Départementales N° 87 et 248 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montsalès, (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;R411-29 ; R411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 09 sept 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande de l'association <<Vivre à Montsales>> et de M. le Maire de Montsales

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales N° 87 et 248 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définis à l'article 1 ci-dessous;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur les routes départementales :

- N° 87 entre les PR 1+480 et 2+100,
- N° 248 entre les PR12+500 et 13+205,

Pour permettre le bon déroulement d'une course pédestre, prévue le samedi 18 janvier 2014 de 13 h 30 à 22 h 00 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation des véhicules se fera en sens unique, dans le sens Villeneuve > Montsalès pour la RD 248, dans le sens Monsalès > Foissac pour la RD 87.
- Le stationnement se fera du côté droit dans le sens de circulation.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve, par les organisateurs.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Montsalès,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve.

A Rignac, le 5 décembre 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire,**

F. DURAND

Canton de Mur-de-Barrez - Route Départementale n° 98 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Brommat - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par EDF - UP CENTRE, en la personne de Christophe SAMSON - GEH Lot Truyere / Groupement de Brommat, Le Brézou, 12600 BROMMAT ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 98 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 98, entre les PR 12,500 et 12,700 pour permettre la réalisation des travaux chargement et déchargement de matériels à l'aide d'une grue sur la retenue de Sarrans, prévue du 10 décembre 2013 au 11 décembre 2013, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Brommat, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 5 décembre 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 92 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules autre que les véhicules assurant les transports scolaires est interdite sur la route départementale n° 92, au PR 9,800 pour permettre la réalisation des travaux de remplacement d'une buse de collecte des eaux pluviales, prévue 2 jours dans la période du 16 décembre 2013 au 20 décembre 2013 de 8 heures à 17 heures.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 7, n° 16, n° 540, n° 10 et n° 92.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise GUIPAL chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Gissac,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint-Affrique, le 12 décembre 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

Canton de Rignac - Route Départementale n° 22 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Auzits - (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° -A13R0019 en date du 14 juin 2013

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'arrêté temporaire pour travaux n° - A13R0019 en date du 14 juin 2013 ;
- VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A13R0019 en date du 14 juin 2013, concernant la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification de la chaussée, sur la RD n° 22, entre les PR 48,000 et 48,780, est reconduit, du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Auzits, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 13 décembre 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'arrêté temporaire pour travaux n° -A13R 0018 en date du 14 juin 2013 ;
- VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A13R0018 en date du 14 juin 2013, concernant la réalisation des travaux d'aménagement de la côte d'Hymes, sur la RDGC n° 840, entre les PR 27,100 et 30,400, est prolongé, du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Auzits, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 13 décembre 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Rodez-Ouest - Route Départementale n° 626 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Druelle - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'entreprise SLA, Route de la Pâle, 12410 SALLES-CURAN ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 626 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 626, au PR 1,700 pour permettre la réalisation de travaux de pose d'un poste ERDF, prévue d'une durée de 2 heures le 18 décembre 2013, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de pose d'un poste ERDF, est interdit sur le chantier.
- La circulation sera déviée, dans les deux sens, par la RD n° 626, la RDGC n° 994, la RD n° 543, la RD n° 67 et la RD n° 57.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Druelle,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 17 décembre 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Canton de Rodez-Nord - Route Départementale à Grande Circulation n° 840 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Rodez - (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° A13R-0203 en date du 20 novembre 2013

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A13R-0203 en date du 20 novembre 2013 ;
- VU la demande présentée par la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez, 1 Place Adrien Rozier - CS 53531, 12000 RODEZ Cedex 9 ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° AA13RR0203 en date du 20 novembre 2013, concernant la réalisation des travaux d'aménagement d'une voie d'accès au PA de Bel Air, sur la RDGC n° 840, entre les PR 4,070 Giratoire de Bel Air et 4,300, est reconduit, du 20 décembre 2013 au 15 février 2014.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Rodez, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 18 décembre 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Peyreleau - Route Départementale n° 512 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Cresse - (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° A13R-0090 en date du 12 août 2013

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A13R-0090 en date du 12 août 2013 ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A13R0090 en date du 12 août 2013, concernant la réalisation des travaux de peinture du pont de La Cresse, sur la route départementale n° 512, entre les PR 0,100 et 0,300, est reconduit du 20 décembre 2013 au 31 janvier 2014.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de La Cresse,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint-Affrique, le 20 décembre 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

Canton de Marcillac-Vallon - Route Départementale n° 548 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Pruines - (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° A 13R0193 en date du 15 novembre 2013

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 13R0193 en date du 15 nov 2013 ;
- VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;
- CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 13R0193 en date du 15 nov 2013, concernant la réalisation des travaux de sécurisation, sur la RD n° 548, entre les PR 4,518 et 6,439 est reconduit du 20 décembre 2013 au 24 Janvier 2014.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Pruines, et sera notifié à l'entreprise chargée travaux.

A Rignac, le 20 décembre 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

Canton de Cassagnes-Begonhes - Route Départementale n° 551 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sainte-Juliette-sur-Viaur - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'entreprise FERRIÉ, Impasse de Canaguet, 12850 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 551 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 551, au PR 13,610 pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement et rectification de la RD 551, prévue du 13 au 31 janvier 2014. La circulation sera déviée : - dans les deux sens par la RD n° 551, la RD n° 81, la RD n° 902 et la RD n° 617.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Sainte-Juliette-sur-Viaur,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 23 décembre 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Canton de Saint-Sernin-Sur-Rance - Route Départementale à Grande Circulation n° 999 - Abrogation de l'arrêté n° A13R0089, sur le territoire de la commune de Saint-Sernin-Sur-Rance - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;
- VU l'arrêté n° A13R0089 en date du 9 aout 2013 ;

CONSIDERANT que les travaux de renouvellement de la couche de roulement ont été réalisés et que l'instauration d'une limitation de vitesse à 70 km/h ne se justifie plus ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A13R089 en date du 9 aout 2013 limitant la vitesse maximun autorisée à 70 km/h sur la route départemetnale n° 999 entre les PR 89,850 et 90,835 est abrogé.

Article 2 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 27 décembre 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Pôle des Solidarités Départementales

Arrêté N° A 13 S 0256 du 17 Décembre 2013 MODIFIANT l'arrêté A 13 S 0232 du 7 Novembre 2013

Désignation des représentants du Conseil Général au sein de la commission de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence du Conseil Général de l'Aveyron.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R. 313-1 ;
VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la nouvelle procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
VU l'arrêté n° 12-314 du 30 mai 2012 portant désignation des représentants du Conseil Général au sein de la commission de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence du Conseil Général et l'arrêté modificatif n° A13S0232 du 7 novembre 2013 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

L'article 1 : est modifié comme suit :

Sont désignés pour siéger comme membres permanents de la commission de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence du Conseil Général de l'Aveyron, les Conseillers Généraux suivants :

- Titulaire : Madame Gisèle RIGAL, Conseillère Générale ;
Titulaire : Monsieur Jean-Claude FONTANIER, Conseiller Général ;
Titulaire : Monsieur Bernard BURGUIERE, Conseiller Général ;
Suppléant : Monsieur Jean-François GALLIARD, Conseiller Général ;
Suppléant : Madame Annie BEL, Conseillère Générale ;
Suppléant : Madame Nicole LAROMIGUIERE, Conseillère Générale.

L'article 2 : est modifié comme suit :

Est désignée en tant que représentante de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général de l'Aveyron :

- Madame Monique ALIES, Conseillère Générale
en remplacement de Madame Simone ANGLADE et jusqu'à son retour ;

Article 3 : Le mandat des membres permanents de la commission est de trois ans et renouvelable. Toutefois, il prendra fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés si ce dernier se termine avant l'expiration de leur mandat au sein de cette commission.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Général ou d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 07 dans un délai de deux mois suivant sa publication. En application des dispositions de l'article L. 1635 bis Q du Code général des impôts, une contribution d'un montant de 35 € est perçue par instance introduite devant le Tribunal Administratif. Cette contribution est exigible lors de l'introduction de l'instance par la partie demanderesse. Les personnes bénéficiaires de l'aide juridictionnelle sont dispensées de cette formalité.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 17 décembre 2013

**Le Président du Conseil Général,
Par délégation
Le Directeur Général des Services Départementaux**

Alain PORTELLI

Désignation des représentants du Conseil Général au sein de la commission de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence conjointe Etat (Protection Judiciaire de la Jeunesse) et du Conseil Général de l'Aveyron

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R. 313-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la nouvelle procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté n° A13S0233 du 7 novembre 2013 portant désignation des représentants du Conseil Général au sein de la commission de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence conjointe Etat (Protection Judiciaire de la Jeunesse) et du Conseil Général de l'Aveyron
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Sont désignés pour siéger comme membres permanents de la commission de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence conjointe du Conseil Général de l'Aveyron et de l'Etat, les Conseillers Généraux suivants :

Titulaire : Monsieur Bernard BURGUIERE
Titulaire : Monsieur Claude FONTANIER
Suppléant : Monsieur Jean MILESI
Suppléant : Madame Nicole LAROMIGUIERE

Article 2 : Est désignée en tant que représentante de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général de l'Aveyron : Madame Monique ALIES, Conseillère Générale, en remplacement de Madame Simone ANGLADE et jusqu'à son retour ;

Article 3 : Le mandat des membres permanents de la commission est de trois ans et renouvelable. Toutefois, il prendra fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés si ce dernier se termine avant l'expiration de leur mandat au sein de cette commission.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Général ou d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 07 dans un délai de deux mois suivant sa publication. En application des dispositions de l'article L. 1635 bis Q du Code général des impôts, une contribution d'un montant de 35 € est perçue par instance introduite devant le Tribunal Administratif. Cette contribution est exigible lors de l'introduction de l'instance par la partie demanderesse. Les personnes bénéficiaires de l'aide juridictionnelle sont dispensées de cette formalité

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 17 décembre 2013

**Le Président du Conseil Général,
Par délégation
Le Directeur Général des Services Départementaux**

Alain PORTELLI

Composition de la commission de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence du Conseil Général de l'Aveyron

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R. 313-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la nouvelle procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté n° A13 du 2013 modifiant l'arrêté n° 12-314 du 30 mai 2012 portant désignation des représentants du Conseil Général au sein de la commission de sélection d'appel à projet ;
- VU la délibération de l'Assemblée Plénière du CODERPA (**COMité DEpartemental des Retraités et Personnes Agées**) du 17 juin 2011 proposant Monsieur Jean-Claude LEPINAT pour siéger au sein de cette commission ;
- VU la délibération du CDCPH (*Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées*) en date du 25 mai 2012 proposant Monsieur Raphaël SUAREZ, titulaire et Monsieur Pierre RAYNAL, suppléant pour siéger au sein de cette commission ;
- VU l'appel à candidature en date du 14 juin 2011 pour la désignation d'un représentant d'associations du secteur de la protection de l'enfance et d'un représentant d'associations de personnes ou familles en difficultés sociales ;
- VU le courrier de la Fédération A.D.M.R. (*Aide à Domicile en Milieu Rural*) du 19 octobre 2011 désignant Madame Gisèle DAUDE, titulaire et Madame Jacqueline CROS, suppléante ;
- VU le remplacement de Madame DAUDE par Madame CROS ;
- VU le courrier de l'A.D.E.P.A.P.E. (*Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance*) du 29 novembre 2011 désignant Monsieur Alain PUECH, titulaire et Madame Marie-France SICHI, suppléante ;
- VU le courrier de la F.H.F. Midi Pyrénées (*Fédération Hospitalière de France*) du 22 octobre 2010 proposant la désignation de Madame Hélène BRUN, en tant que titulaire et de Madame Johanna QUERE, en tant que suppléante ;
- VU le courrier de la F.E.G.A.P.E.I. (*Fédération nationale des associations gestionnaires au service des personnes handicapées*) du 7 avril 2011 proposant la désignation de Monsieur Jean-Pierre BENAZET, en tant que titulaire et de Madame Michelle CASTELLON, en tant que suppléant,
- VU le remplacement de Madame CASTELLON par Monsieur Guillaume FRITSCHY ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : ainsi modifié : La commission de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence du Conseil Général de l'Aveyron est composée comme suit :

I - Au titre des membres permanents :

1) Membres permanents ayant voix délibérative :

a) le Président du Conseil Général

- Président titulaire : Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général de l'Aveyron

- Sa représentante désignée : Monique ALIES, en remplacement de Madame Simone ANGLADE, Conseillère Générale et jusqu'à son retour,

b) trois représentants du Conseil Général

- Titulaire : Madame Gisèle RIGAL, Conseillère Générale

- Titulaire : Monsieur Jean-Claude FONTANIER, Conseiller Général

- Titulaire : Monsieur Bernard BURGUIERE, Conseiller Général

- Suppléant : Monsieur Jean-François GALLIARD, Conseiller Général

- Suppléant : Madame Annie BEL, Conseillère Générale
- Suppléant : Madame Nicole LAROMIGUIERE, Conseillère Générale
- c) un représentant d'associations de retraités et de personnes âgées (sur proposition du CODERPA)**
- Titulaire : Monsieur Jean-Claude LEPINAT, Fédération Départementale des clubs des aînés ruraux
- Suppléant : Monsieur Léon BREGOU, association «bien vieillir ensemble»
- d) un représentant d'associations de personnes handicapées (sur proposition du CDCPH)**
- Titulaire : Monsieur Raphaël SUAREZ, Directeur pôle enfance A.D.A.P.E.A.I
- Suppléant : Monsieur Pierre RAYNAL, Délégation Départementale de l'A.P.F
- e) un représentant d'associations du secteur de protection de l'enfance**
- Titulaire : Monsieur Alain PUECH, trésorier A.D.E.P.A.P.E.
- Suppléant : Madame Marie-France SICHU, secrétaire A.D.E.P.A.P.E.
- f) un représentant d'associations de personnes ou familles en difficultés sociales**
- Titulaire : Madame Jacqueline CROS, administrateur Fédération A.D.M.R.
- Suppléant : Madame Nicole CRISTOFARI, Présidente Fédération A.D.M.R.
- 2) Membres permanents ayant voix consultative :
- Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil non membres de la commission de sélection d'appels à projets à titre délibératif**
- Titulaire : Madame Hélène BRUN, Directrice EHPAD
- Suppléant : Madame Johanna QUERE, Directrice adjointe
- Titulaire : Monsieur Jean-Pierre BENAZET, Directeur général ADAPEAI.
- Suppléant : Monsieur Guillaume FRITSCHY, Directeur général AD PEP12

II - Au titre des membres non permanents :

Sont désignés pour chaque appel à projet par arrêté par le président de cette commission au plus 8 membres non permanents ayant voix consultative :

- Deux personnes qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant ;
- Au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant ;
- Au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers du Conseil Général de l'Aveyron.

Article 2 : Cette commission est placée sous la présidence du Président du Conseil Général ou de son représentant.

Article 3 : Le mandat des membres permanents de la commission est de trois ans renouvelable.

Article 4 : La commission de sélection des appels à projet a un rôle consultatif. La commission procède à l'examen et au classement des projets. La décision d'autorisation appartient à l'autorité compétente.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil Général (*Pôle des Solidarités Départementales – Service Qualité des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux*) ou d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse : 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En application des dispositions de l'article L.1635 bis Q du Code général des impôts, une contribution d'un montant de 35 € est perçue par instance introduite devant le Tribunal Administratif. Cette contribution est exigible lors de l'introduction de l'instance par la partie demanderesse. Les personnes bénéficiaires de l'aide juridictionnelle sont dispensées de cette formalité.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 17 décembre 2013

**Le Président du Conseil Général,
Par délégation
Le Directeur Général des Services Départementaux**

Alain PORTELLI

Rodez, le 16 Janvier 2014

CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du Conseil général

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean-Claude LucHE', with a horizontal line underneath the name.

Jean-Claude LUCHE

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le site internet du Conseil général
www.aveyron.fr